

UFR Géographie, Histoire, Économie et Société (GHES)
Master Géographie et Sciences des Territoires
Spécialité Dynamiques des pays émergents et en développement (DYNPED)
Parcours Professionnel

Année universitaire 2017-2018

La lutte contre la traite des personnes à l'OIM-Tunisie : champs d'action, enjeux et limites

Mémoire de stage de Master 2



Johanne FONTAINE

Soutenu le 5 octobre 2018

Tutrice académique : Amandine SPIRE

Tutrices de stage : Hélène LE GOFF et Imen NAIJA (OIM Tunisie)

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	2
TABLE DES ACRONYMES ET DES FIGURES.....	3
INTRODUCTION GENERALE.....	4
PREMIERE PARTIE : Cadrage thématique et contextuel.....	7
Chapitre 1 : Eléments de contextualisation géographique et socio-politique.....	8
Chapitre 2 : Caractéristiques et modalités de la traite des personnes en Tunisie.....	13
Chapitre 3 : Cadrage de l'expérience de stage au sein de l'OIM.....	20
DEUXIEME PARTIE : Logiques et mécanismes de l'exploitation des victimes de traite.....	25
Chapitre 1 : Description et analyse de l'échantillon	26
Chapitre 2 : Mise en perspective et outils théoriques d'analyse	32
TROISIEME PARTIE : Limites et retour critique sur l'expérience de stage au sein de l'OIM.....	41
Chapitre 1 : Dimension limitative de l'expérience de stage.....	42
Chapitre 2 : Limites stratégiques de l'organisation d'accueil.....	47
CONCLUSION GENERALE.....	54
BIBLIOGRAPHIE.....	56
ANNEXES.....	58

REMERCIEMENTS

Je souhaite tout d'abord remercier ma tutrice académique Amandine Spire pour ses précieux conseils et son soutien, et mes encadrantes de stage à l'OIM-Tunisie Hélène Le Goff et Imen Naija, pour leur accueil, leur bienveillance et leur intérêt pour ce travail de mémoire.

Je souhaite également remercier l'ensemble des personnes qui furent mes collègues durant ce stage, avec qui j'ai eu l'opportunité de travailler et d'avoir des échanges intéressants, tant du point de vue professionnel que personnel.

Je tiens à remercier toutes les personnes que j'ai rencontrées à Tunis et grâce auxquelles j'ai pu vivre un séjour agréable, intéressant et stimulant. Merci notamment à Athina Pfeiffer, Ahmed Chebbi, Maher Meriah et Marco Jonville, pour leur précieuse amitié.

Je remercie également mes camarades de Master, avec qui il est toujours enrichissant d'échanger et dont le soutien est précieux, malgré la distance.

TABLE DES ACRONYMES

- INLCTP : Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes
- OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- ONUCD : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
- OSC : Organisation de la Société Civile
- TIP : Trafficking In Persons

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de définition de la traite des personnes, *p.14*

Figure 2 : Composition de l'INLCTP, *p.17*

Figure 3 : Partenaires de l'OIM dans la lutte contre la traite des personnes, *p.18*

Figure 4 : Chronologie de l'évolution du cadre institutionnel et des acteurs et outils investis pour la lutte contre la traite des personnes en Tunisie, *p. 19*

Figure 5 : Agrégation des résultats de l'analyse des fiches de référencement, *p.27*

INTRODUCTION GENERALE

Aux mois de février et mars 2017, dans le cadre de mon projet de première année de Master, j'ai mené des recherches de terrain à Tunis ayant abouties à la rédaction d'un mémoire intitulé *Mécanismes de production de ressources et conditions de présence des migrants subsahariens dans le Grand Tunis*. Durant cette phase de recherche, j'ai rencontré différents acteurs de la société civile et des organisations internationales travaillant dans le domaine des droits et de la protection des migrants, dont l'OIM, et mon travail de mémoire a notamment consisté en l'analyse des dynamiques socio-géographiques structurelles relatives à la présence de migrants subsahariens en Tunisie, et à Tunis précisément.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de mon stage de fin d'études, que j'ai réalisé pour une durée de 6 mois au sein du bureau de l'OIM-Tunisie¹ à Tunis, entre les mois d'avril et septembre 2018. Plus précisément, j'ai intégré l'équipe du projet de lutte contre la traite des personnes, composé de mes deux encadrantes de stage et moi-même. En cela, le présent travail cherche également à intégrer le champ des études théoriques et pratiques sur les dynamiques migratoires à l'échelle internationale, centré dans ce contexte sur la caractérisation et l'analyse de catégories de migrants intégrant des flux migratoires mixtes Sud-Sud à l'échelle macro-régionale, entre l'Afrique de l'Ouest et la Tunisie.

Comme pré-requis pour ce stage, ma bonne connaissance préalable du contexte national, des enjeux impliqués par le développement en Tunisie de flux migratoires mixtes en provenance d'Afrique subsaharienne et des jeux d'acteurs locaux en lien avec ces problématiques a constitué pour moi un avantage de taille. En cela, j'ai pu concevoir cette expérience comme s'inscrivant dans une certaine continuité avec mon travail de l'année précédente, marquée par ma volonté d'approfondir mes connaissances des enjeux relatifs à la thématique globale des migrations internationales, et plus spécifiquement celle des Subsahariens en Tunisie.

¹ Tout au long du rapport, le sigle « OIM » fera référence à la mission de l'OIM en Tunisie. Il sera précisé lorsque nous désignerons par ce terme l'organisation dans sa structure institutionnelle au niveau global.

Prendre part aux activités du projet de lutte contre la traite des personnes à l'OIM m'a également permis d'approfondir cette sous-thématique, que j'avais évoquée dans mon précédent travail mais sans l'étudier en profondeur. En outre, ce stage a été l'occasion d'appréhender ce sujet par un prisme nouveau pour moi, à savoir un angle professionnel plus technique en travaillant au sein de l'une des organisations auxquelles je m'étais intéressée l'année précédente.

En parallèle, l'intérêt préalable résidait assurément dans l'opportunité de vivre une première expérience professionnelle en lien avec mon domaine d'étude en général, correspondant à mon expertise mais cette fois-ci inscrite cette fois dans un environnement de travail, au sein d'une équipe, avec tout ce que cela implique d'un point de vue organisationnel, relationnel, managérial, etc.

Ainsi, c'est dans une double perspective liant première expérience professionnelle et opportunité d'implication sur une thématique connexe, inscrite dans la continuité de mon travail de recherche de l'année précédente, que j'ai appréhendé cette expérience et intégré le projet de lutte contre la traite des personnes.

Dans le cadre de mes activités au sein de ce projet, et des enjeux saisis de manière plus globale par mes collègues au sujet de la traite des personnes en Tunisie, je me suis intéressée au profil des personnes victimes de traite assistées par l'OIM. J'ai complété cette approche par la lecture d'une littérature descriptive et analytique du développement du phénomène de traite entre les pays d'Afrique de l'Ouest et du Maghreb, produite par différents acteurs (société civile, académiciens, OIM). Parmi ces travaux, un rapport du bureau de l'OIM en Côte d'Ivoire² met en lumière les dynamiques relatives à la migration des femmes ivoiriennes vers la Tunisie. Ce rapport énonce notamment que ces flux migratoires spécifiques s'inscrivent dans une tendance devenue structurelle, et souligne la pertinence de l'étudier par une approche systémique.

De fait, c'est par cette double entrée que j'ai choisis de produire une synthèse sur les cas de femmes ivoiriennes victimes de la traite des personnes en Tunisie, par une approche plurielle interrogeant les facteurs socio-géographiques intervenant dans le développement du crime de traite des femmes ivoiriennes entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie. Les résultats

² Rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations-Côte d'Ivoire, *Rapport de profilage des migrants ivoiriens - 2017, 2018.*

de ce travail de recherche feront l'objet de la seconde partie de ce travail, après une présentation générale du contexte géopolitique et socio-économique tunisien dans lequel s'inscrivent les flux migratoires mixtes en provenance d'Afrique subsaharienne, et se déploient les activités de l'OIM dans ce pays. Dans une troisième et dernière partie, il s'agira d'interroger les limites théoriques et pratiques d'une telle recherche, remplacée dans le cadre de mon expérience de stage à l'OIM. Ces réflexions seront complétées par des questionnements critiques sur le cadre institutionnel et idéologique de cette organisation, à une échelle locale et plus globale.

PREMIERE PARTIE

Cadrage thématique et contextuel

Dans cette première partie, il s'agit de présenter de manière synthétique le contexte général dans lequel s'inscrivent les activités menées par l'OIM en Tunisie, et dans lequel j'ai moi-même pris mon poste de stagiaire au sein de l'organisation. Nous verrons en effet que les dynamiques socio-politiques actuelles, dessinées à la fois sur le temps long et par des tendances relatives aux événements récents, sont indispensables à la compréhension des enjeux géographiques et socio-politiques qui seront analysés tout au long de ce rapport.

Nous nous attacherons de même à définir les concepts clés participant également à la construction du cadre théorique dans lequel s'inscrit cette étude. Plus particulièrement, le présent travail intègre le champ des études sur les thématiques migratoires, qu'il semble toujours fondamental de relier à des contextes socio-géographiques précis, à l'échelle régionale, nationale et plus locale. La description synthétique de cette toile de fond nous mènera également à présenter brièvement la structure d'accueil au sein de laquelle s'est déroulée mon expérience de stage.

Chapitre 1 – Éléments de contextualisation géographique et socio-politique

1) *Caractéristiques des dynamiques migratoires subsahariennes en Tunisie*

Si la Tunisie demeure un pays d'émigration, elle a vu depuis les trois dernières décennies sa position migratoire évoluer, pour devenir progressivement un pays de transit et d'immigration, principalement pour les personnes migrantes venues d'Afrique subsaharienne. Ces flux migratoires croisés et interconnectés sont observables à l'échelle du Maghreb, principalement au Maroc, et dans une moindre mesure, en Tunisie (Bensaâd, 2009³).

La persistance d'un différentiel de développement marqué entre Maghreb et Sahel, et le durcissement des politiques migratoires européennes à partir des années 1990 ont engendré une redynamisation progressive⁴ des liens séculaires entre Afrique subsaharienne et Méditerranée, par des flux migratoires Sud-Sud empruntant les itinéraires historiques des anciennes routes commerciales transsahariennes. Le contact entre Monde arabe et Afrique subsaharienne se renoue « par le bas », et, de par sa situation géographique privilégiée, le Maghreb constitue de fait une « zone tampon » pour les migrants venant du sud du Sahara pour s'installer en Tunisie ou tenter le passage vers l'Europe (*ibid*).

Depuis la fin des années 1990, la présence subsaharienne en Tunisie est devenue plurielle et diffuse, en raison de l'augmentation du nombre de migrants présents sur son territoire, et de la multiplication et diversification des catégories sociales représentées (étudiants, travailleurs migrants, « aventuriers », *ibid*).

A l'échelle nationale, cette concentration des flux migratoires en provenance d'Afrique subsaharienne est particulièrement significative dans l'agglomération du Grand Tunis, et dans les grandes villes touristiques et universitaires comme Sfax ou Sousse.

³ Bensaâd, Ali. *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*. Editions Karthala, 2009.

⁴ Durant la période coloniale, les voies commerciales traditionnelles transsahariennes avaient été significativement affaiblies (*ibid*).

La plupart des personnes migrantes subsahariennes arrivent en situation régulière sur le territoire tunisien, grâce aux accords signés par la Tunisie avec ses partenaires africains. En effet, les ressortissants de nombreux pays du Sahel bénéficient d'une exemption de visa pour les trois premiers mois de présence sur le territoire tunisien⁵. Cette disposition explique alors dans une large mesure le dynamisme des flux migratoires mixtes vers la Tunisie, notamment depuis la Côte d'Ivoire ; nous y reviendrons.

Cependant, de très nombreuses personnes migrantes originaires de pays d'Afrique subsaharienne sont confrontées en Tunisie à de graves problèmes, qu'il s'agisse du basculement quasi-systématique dans l'irrégularité au terme des trois premiers mois de présence autorisée sans visa, faute d'avoir pu obtenir un titre de séjour à temps, des blocages socio-juridiques dans le droit du travail des étrangers en Tunisie, ou de la persistance de préjugés racistes envers les personnes de couleur noire.

Depuis la Révolution de 2011 et l'émergence d'une société civile de plus en plus engagée dans la défense des droits humains, les enjeux relatifs à la présence de migrants subsahariens, quels que soient leurs profils migratoires, tentent de se faire une place dans la sphère politique et médiatique. Pourtant, ces revendications peinent à trouver un réel écho auprès des décideurs politiques, la thématique migratoire demeurant marginale dans l'agenda politique de la Tunisie post-révolutionnaire, à l'exception des enjeux relatifs aux Tunisiens Résidents à l'Étranger (TRE) et à la migration irrégulière des ressortissants tunisiens vers l'Europe. Actuellement, c'est ce dernier point qui constitue la problématique prioritaire des autorités nationales.

2) Enjeux socio-économiques

La montée en puissance des contestations populaires qui ont bouleversé le pays, entre la fin de l'année 2010 et le début de l'année 2011, ont abouti le 14 janvier de cette même année à ce qui est parfois appelé de nos jours en Tunisie la « Révolution de la Dignité »⁶. La fuite du président despote Zine El Abidine Ben Ali et la chute du régime autoritaire à la tête du pays

⁵ En Afrique de l'Ouest, cet accord s'applique aux ressortissants de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal.

⁶ Cette appellation renvoie aux revendications sociales basées sur le respect de la dignité de l'être humain, et la lutte contre les inégalités et la corruption qui ont porté ce soulèvement populaire.

depuis son indépendance continuent d'impliquer pour le pays de nombreux défis : celui d'une transition politique démocratique en premier lieu, mais également de lourds enjeux économiques.

En effet, l'arrêt des investissements étrangers et la chute du tourisme international aux lendemains de la révolution, jusqu'alors première source de revenu du pays, et encore aggravée par les attentats terroristes de l'année 2015, ont engendré une importante précarisation de l'économie tunisienne. Les répercussions concrètes ont entraîné notamment une dévaluation progressive et continue de la monnaie, qui s'est accélérée à partir de la fin de l'année 2017⁷, impliquant une inflation et une augmentation significative des coûts des biens de première nécessité (produits de consommation et biens d'équipements).

En outre, la corruption demeure une pratique très courante dans tous les domaines d'activité, accentuant encore davantage le taux de chômage de masse qui concerne actuellement plus de 15 % de la population active, et touche particulièrement les jeunes (30-35%)⁸. En effet, l'égalité des chances d'accès au marché du travail pour les jeunes diplômés continue d'être profondément entravée par ces pratiques. En 2013, le géographe Hassan Boubakri présentait déjà le projet migratoire comme projet principal pour les trois quarts des jeunes Tunisiens toutes CSP⁹ confondues, en mal de perspectives, d'opportunités économiques et de soutien social (*ibid.*).

Cependant, l'obtention d'un visa européen demeure perçue comme un obstacle infranchissable pour les nombreux candidats à la migration, ce qui explique en partie la reprise actuelle massive du nombre de tentatives de traversées irrégulières de la Méditerranée vers l'Europe depuis les côtes tunisiennes. Depuis le début de l'année 2018, la Tunisie est ainsi classée au premier rang des arrivées par mer de migrants irréguliers en Italie, avant l'Erythrée¹⁰. Elle était classée 8ème pour la période 2016-2017.

⁷ Au mois de février 2017, le taux de conversion euro/dinar tunisien était de 140% (1€ = 2,400 TND). Un an plus tard, en février 2018, le taux était de 150% (1€ = 3,000 TND). Ce taux a continué d'augmenter au cours de l'année 2018, pour atteindre 170% au mois d'août 2018 (1€ = 3,200 TND).

⁸ - Voir la carte dans la section Annexes à la fin de ce rapport.

- in Boubakri, Hassan, *Revolution and international migration in Tunisia*, MPC Research Report, 2013/04, Florence, Migration Policy Centre, 34 p., [en ligne].

⁹ Catégories Socio-Professionnelles.

¹⁰ D'après des données du Ministère de l'Intérieur italien.

De fait, le contexte économique a une forte incidence sur la volonté politique d'avancer sur le dossier des enjeux relatifs à la migration des étrangers en Tunisie, et ces problématiques n'occupent pas une place prioritaire dans l'agenda politique, en dehors de la lutte contre la migration irrégulière des Tunisiens. Il est à noter que l'approche sécuritaire de ce phénomène continue de constituer l'approche dominante des autorités tunisiennes.

3) Cadre politique dans lequel se déploient les activités de l'OIM en Tunisie

Enfin, le contexte politique actuel affecte également le degré d'implication dans la thématique migratoire et les actions menées par les autorités. En effet, les dynamiques politiques depuis la révolution se caractérisent par une instabilité latente persistante, et la classe politique au pouvoir demeure en mal d'assise durable et peine à assoir sa légitimité auprès des citoyens.

Comme nous l'avons vu, la priorité est donnée à la répression de la migration irrégulière des Tunisiens, et les décideurs politiques sont particulièrement mobilisés sur la situation socio-économique et politique en général. Le respect des droits des personnes migrantes présentes en Tunisie, et la prévention et la lutte contre un phénomène de criminalité nationale et transnationale telle que la traite des personnes par exemple, demeure marginale.

Malgré des évolutions récentes dans la prise de conscience d'une nécessité d'action face aux enjeux migratoires et aux nombreux blocages auxquels sont confrontés en Tunisie les migrants originaires d'Afrique subsaharienne, les autorités nationales continuent de faire preuve d'un certain déni de ces problématiques, qui explique dans une large mesure le développement des actions de plaidoyer et de sensibilisation menées par les associations et ONG de défense des droits des migrants en Tunisie, et par l'OIM.

Cependant, le contexte sécuritaire actuel continue d'alimenter de grandes tensions aux niveaux géopolitique et social, et les autorités nationales conservent une posture de crispation autour des enjeux relatifs aux dynamiques migratoires, notamment en raison d'une menace terroriste par ailleurs indéniable en Tunisie¹¹.

¹¹ Etude « Défis et enjeux sécuritaires dans l'environnement sahélo-saharien du Maghreb », Institut Tunisien des Etudes Stratégiques (ITES), Tunis, 2018.

De fait, le gouvernement tunisien a développé ces dernières années une relative méfiance envers les organisations de la société civile et les organisations internationales actives sur le territoire tunisien ; méfiance alimentée par des soupçons de financements occultes en lien avec la cristallisation des considérations sécuritaires précédemment évoquées.

Pourtant, il faut reconnaître que les décideurs politiques placent malgré tout une certaine confiance en l'OIM et les activités que l'organisation déploie en Tunisie. La difficulté pour les autorités de se saisir pleinement du dossier migratoire dans sa globalité, notamment en raison de manque évident de marge de manœuvre économique et de connaissances théoriques, mène les partenaires gouvernementaux de l'OIM à considérer l'organisation comme acteur non seulement légitime, mais également central dans la gestion de ces problématiques sur le territoire tunisien. Pour l'OIM, l'enjeu demeure de renforcer les capacités des institutions de l'Etat tunisien afin que les dynamiques migratoires soient pleinement prises en compte et intégrées dans l'agenda politique et les stratégies globales de développement du pays. Cette intention de renforcer les structures étatiques pour la prise en charge des problématiques relatives aux migrations internationales en Tunisie constitue le cadre d'actions mises en place afin de lutter contre la traite des personnes sur le territoire national.

Chapitre 2 – Caractéristiques et modalités de la traite des personnes en Tunisie

En lien avec le projet dans lequel j'ai été principalement impliquée durant mon expérience de stage, ce chapitre s'attachera à poser le cadre théorique et institutionnel relatif au phénomène de traite des personnes en Tunisie, et par extension à la lutte contre cette problématique, dans une perspective évolutive.

1) Définition et description des formes de traite identifiées en Tunisie

Telle que définie dans la Loi organique n°61-2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes adoptée par le parlement tunisien le 3 août 2016, est considérée comme traite des personnes « *l'attirement, le recrutement, le transport, le transfert, le détournement, le rapatriement, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou aux armes ou à toutes autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de sommes d'argent ou avantages ou dons ou promesses de dons afin d'obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation, quelle qu'en soit la forme, que cette exploitation soit commise par l'auteur de ces faits ou en vue de mettre cette personne à la disposition d'un tiers.*

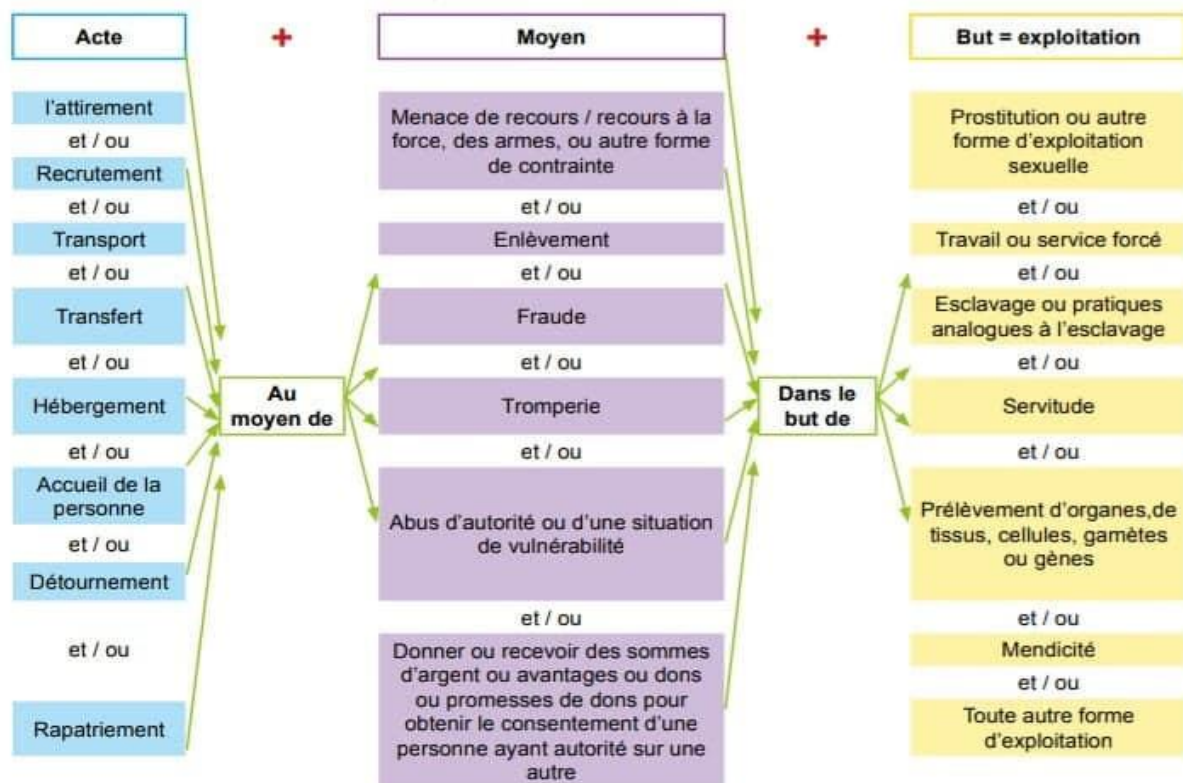
L'exploitation comprend l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogue à l'esclavage, la servitude ou la mendicité, le prélèvement total ou partiel d'organes, de tissus, de gamètes et de gènes ou toute autre forme d'exploitation » (art.2 § 1)¹².

Cette définition reprend les trois éléments permettant de qualifier de *traite* une situation d'exploitation : un acte, un moyen et un but¹³. Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique cette définition :

¹² <https://tunisia.iom.int/content/manuel-sur-la-loi-relative-à-la-lutte-contre-la-traite-des-personnes-en-tunisie>

¹³ Il est à noter que dans le cas de traite des enfants, la loi stipule qu'il n'est pas nécessaire de démontrer qu'il y a eu recours à un *moyen* pour soumettre l'enfant à une situation d'exploitation, seuls *l'acte* et *le but* sont pris en compte.

Figure 1 : Schéma de définition de la traite des personnes



Source : Manuel sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes en Tunisie, OIM-Tunisie, 2017

Ainsi, la finalité de la traite est l'*exploitation* de la victime ; ce phénomène est donc à bien distinguer du trafic de migrants, par ailleurs également actif en Tunisie. Le schéma en annexe 2¹⁴ de ce rapport présente les caractéristiques propres à ces deux phénomènes ayant en commun le caractère criminel.

La Tunisie est concernée par la traite des personnes en tant que pays source, de destination et potentiellement de transit des victimes. Toutes les formes de traite ont été identifiées en Tunisie, à l'exception du trafic d'organe. On distingue la traite interne, opérée par des réseaux locaux sur des victimes tunisiennes, et la traite transnationale s'appuyant sur le recrutement de victimes étrangères à l'étranger à des fins d'exploitation en Tunisie.

¹⁴ Voir la section Annexe à la fin de ce rapport.

Les formes de traite identifiées et les secteurs d'exploitation varient : servitude domestique, travail et mendicité forcés, implication forcée dans des activités criminelles, exploitation sexuelle. Sur le territoire national, les victimes sont principalement des enfants tunisiens exploités dans la mendicité forcée et la servitude domestique, mais aussi des femmes et des personnes handicapées. A l'étranger, des femmes tunisiennes sont exploitées sexuellement, principalement dans les pays du Golfe, au Liban et en Afrique de l'Ouest. Des hommes tunisiens ont également été recensés comme victime de traite dans le travail forcé en Europe. Le développement du phénomène de traite s'appuie donc sur des réseaux criminels nationaux et transnationaux, impliquant des trafiquants aux profils très variables.

En raison du domaine d'intervention de l'organisation, la quasi-totalité des 385 personnes victimes de traite détectées et assistées par l'OIM depuis 2012 sont étrangères, et principalement originaires de la Côte d'Ivoire¹⁵.

2) Retour sur le travail de l'OIM et identification des acteurs impliqués

Active en Tunisie depuis 2001, l'OIM est investie dans la lutte contre la traite des personnes depuis 2011, à travers le projet SHARE « Soutien et Transfert des Mécanismes d'Assistance, d'Orientation et d'Echange d'Expériences en matière de traite des personnes », financé par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (Bureau de J/TIP). C'est dans le cadre de ce projet qu'a été publiée en 2013 *l'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*, réalisée en partenariat avec les autorités tunisiennes. Cette étude, qui fut la première à aborder cette problématique en Tunisie, s'est attachée à identifier et analyser les caractéristiques et modalités du phénomène de traite des personnes dans le pays. Les résultats de cette recherche révélèrent notamment que la Tunisie est concernée par ce crime de manière multiforme, et aux échelles transnationale, nationale et locale. Les recommandations émises dans cette étude enjoignaient le gouvernement tunisien à se doter d'un arsenal juridique et de structures permettant de lutter efficacement contre ce phénomène et d'en protéger les victimes, tunisiennes et étrangères.

¹⁵ Voir Annexe 3.

Le projet SHARE et cette étude ont participé au développement d'actions de plaidoyer et de sensibilisation auprès des acteurs gouvernementaux, qui menèrent en 2016 à la promulgation de la Loi n°61-2016 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes, soutenue par l'OIM dans le cadre du projet SHARE 2 qui sera présenté dans le chapitre suivant. Cette loi comprend notamment la mise en place d'une commission nationale dédiée à la lutte contre la traite en Tunisie et la protection des victimes, qui fut créée au mois de février 2017 et inaugurée sous le nom d'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (INLCTP).

Depuis sa création, l'INLCTP est présidée par Mme la Juge Raoudha Laabidi. Sa mission se déploie selon plusieurs axes, orientés vers l'assistance des victimes, la coordination des politiques publiques pour soutenir la lutte contre la traite, la coopération internationale, et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes adoptée très récemment et lancée officiellement le 31 juillet 2018.

Cette instance constitue un partenaire privilégié de l'OIM depuis sa création ; tous les migrants reçus et assistés par l'OIM dans le cadre du projet SHARE 2 sont directement référés à l'INLCTP selon un mécanisme de référencement, et cette dernière assure ensuite le suivi des cas de traite.

La composition de l'INLCTP émane d'une volonté d'investir une diversité d'acteurs nationaux gouvernementaux, de la société civile et des médias, afin d'assurer les actions de lutte contre la traite aux niveaux politique, social et juridique dans une perspective globale. L'implication des autorités nationales se concrétise ainsi par les différents ministères investis par le biais de leurs représentants respectifs au sein de cette institution.

Figure 2 : Composition de l'INLCTP

Composition de l'Instance Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes (art. 45 Loi n°61-2016) :

- **Le/la président.e** : un.e magistrat.e de l'ordre judiciaire de troisième grade, exerçant à plein temps
- **Les membres suivants** :
 - Un.e représentant.e du Ministère de l'Intérieur ;
 - Un.e représentant.e du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Un.e représentant.e du Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé des Droits de l'Homme ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé des Affaires Sociales ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé de la Santé ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé des Affaires Religieuses ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé de l'Education ;
 - Un.e représentant.e du Ministère chargé de la Jeunesse et de Sport ;
 - Un.e représentant.e de l'instance des Droits de l'Homme, une fois créée ;
 - Un.e expert.e en domaine d'information ;
 - Deux représentant.e.s spécialisé.e.s parmi les membres actifs opérant au sein d'associations en rapport avec le domaine de lutte contre la traite des personnes.

Source : Manuel sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes en Tunisie, OIM-Tunisie, 2017

Dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, l'OIM travaille également en collaboration avec plusieurs ONG et organisations locales et internationales investies dans la protection des personnes migrantes et/ou vulnérables et la lutte contre la criminalité organisée, présentées dans l'encadré ci-après.

Figure 3 : Partenaires de l'OIM dans la lutte contre la traite des personnes

Bureaux locaux d'ONG et organisations internationales :

- Avocats Sans Frontières (ASF)
- Terre d'Asile Tunisie (section tunisienne de l'ONG France Terre d'Asile)
- Médecins du Monde
- Bureau International du Travail (BIT)
- ONUDC

Associations tunisiennes :

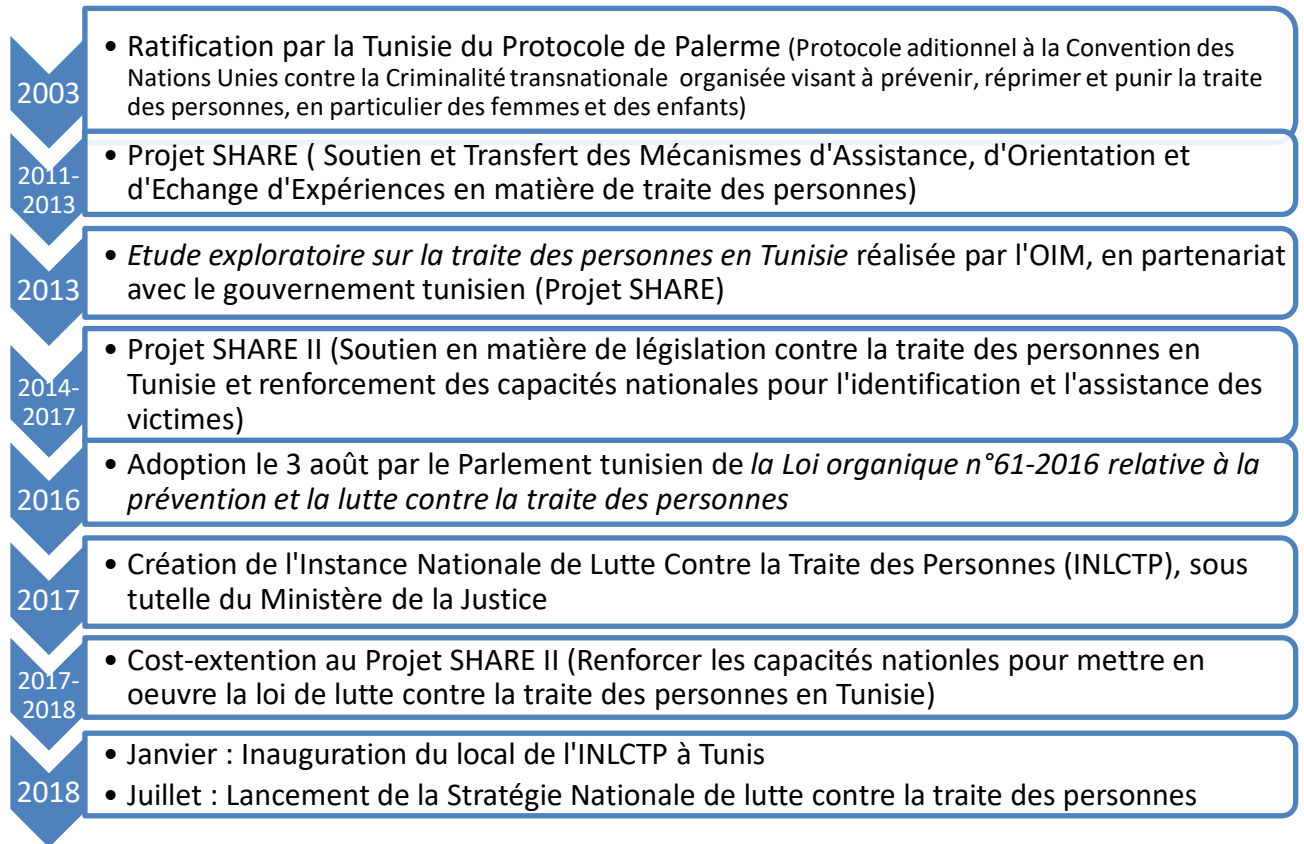
- Association AMAL pour la Famille et l'Enfant
- Association Beity pour les femmes sans domicile

Ces deux associations sont les deux membres de l'INCLTP issus de la société civile (voir Figure 2 page précédente).

Les deux figures précédentes, ainsi que la chronologie ci-après mettent valeur le nombre et la diversité institutionnelle des acteurs qui ont pris part à la qualification normative et juridique de la traite des personnes en Tunisie, à partir de standards internationaux basés sur la ratification en 2003 du Protocole de Palerme par la Tunisie. Cette qualification a impliqué le développement de politiques de lutte contre le phénomène de traite à l'échelle nationale, à l'initiative de l'OIM dans une vision de coopération avec les autorités tunisiennes et afin de permettre la diffusion de « bonnes pratiques »¹⁶ aux corps politiques, judiciaires et sociaux des institutions étatiques locales. Cette implication des autorités a mené à la création d'une commission nationale spécialement investie dans la lutte contre la traite et la protection des victimes (INLCTP), et le présent rapport s'inscrit alors dans un contexte où les services assurés par cette instance sont opérationnels depuis peu. En cela, mon expérience au sein de l'équipe du projet SHARE 2 est particulièrement en lien avec la temporalité actuelle du phénomène, et dans un jeu d'acteurs politiques et sociaux impliqués sur le sujet en constante évolution.

¹⁶ Approche par les droits humains privilégiée : qualification de la traite comme « un crime et une grave violation des droits humains » (OIM Tunisie).

Figure 4 : Chronologie de l'évolution du cadre institutionnel et des acteurs et outils investis pour la lutte contre la traite des personnes en Tunisie



Chapitre 3 : Cadrage de l'expérience de stage au sein de l'OIM

Dans ce chapitre, il va s'agir de proposer une présentation synthétique du projet que j'ai intégré dans le cadre de mon stage à l'OIM, centré sur la lutte contre la traite des personnes telle que précédemment définie et replacée dans son contexte en Tunisie. Ce projet sera replacé dans son cadre institutionnel, qui fera l'objet d'une présentation succincte dans la seconde partie de ce chapitre.

1) Présentation du projet SHARE 2

Dans la continuité du projet SHARE mené entre 2011 et 2013, l'OIM a renouvelé son investissement dans la lutte contre le phénomène de traite des personnes en Tunisie à travers une seconde phase de projet intitulée SHARE 2 « Soutien en matière de législation contre la traite des personnes en Tunisie et renforcement des capacités nationales pour l'identification et l'assistance des victimes »¹⁷, d'une durée de 3 ans (2014-2017).

Le projet s'est articulé autour de plusieurs objectifs principaux, dont le premier fut de soutenir le gouvernement tunisien pour la mise en place d'une législation nationale contre la traite des personnes, et dans son application concrète une fois adoptée. Comme nous l'avons vu, cette loi a été votée par le parlement tunisien le 3 août 2016, et se structure par la stratégie dite des « 4 P » conforme aux standards internationaux dans le domaine de lutte contre la traite : Prévention, Protection (des victimes), Poursuite (des auteurs) et Partenariats entre les acteurs investis dans la lutte contre le phénomène.

Dans le cadre du projet, les activités de renforcement de capacité se sont déployées par la mise en œuvre de sessions de formations, à destination des acteurs gouvernementaux des instances policières, judiciaires et du Ministère des Affaires Sociales, et non gouvernementaux, comme les médias et le secteur associatif, afin d'améliorer l'identification et la prise en charge des victimes. En outre, une campagne nationale de sensibilisation de l'opinion publique contre le phénomène de traite a été lancée en 2016¹⁸, en collaboration avec le Ministère de la Justice et impliquant de jeunes Tunisiens dans la réalisation de spots audiovisuels par la suite diffusés sur une chaîne de télévision nationale.

¹⁷ Egalement financé par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (J/TIP).

¹⁸ Campagne « Pas à vendre » : photo en couverture de ce rapport (<https://tunisia.iom.int/pas-à-vendre>)

Enfin, le département Protection du bureau de l'OIM a mis en place un mécanisme d'assistance sociale, juridique et médicale directe aux victimes détectées.

Les bénéficiaires-cibles du projet étaient donc toutes les victimes de la traite détectées, avec une attention particulière portée par les activités de sensibilisation sur deux groupes spécifiques, caractérisés par une forte vulnérabilité vis-à-vis du crime de traite : les jeunes (enfants exploités dans la mendicité forcée et la servitude domestique, jeunes diplômés exploités à l'étranger) et les populations migrantes en Tunisie, subsahariennes principalement. Une analyse plus poussée de ce dernier groupe de victimes/bénéficiaires du projet fera l'objet de la seconde partie de ce travail.

Dans le cadre de ce stage, j'ai intégré l'équipe du projet SHARE 2, prolongé par une cost-extension délivrée par le bailleur de fonds pour une durée d'un an, entre les mois de septembre 2017 et septembre 2018. A l'heure de la rédaction de ce rapport, cette phase finale est pratiquement achevée, et la continuité devrait être assurée par le projet SHARE 3 qui devrait démarrer en 2019.

2) Présentation de la structure d'accueil et du cadre institutionnel

La mission de l'OIM en Tunisie, composée d'un bureau principal et de deux sous-bureaux dans les villes de Sfax et de Zarzis, est structurée en 2 piliers principaux : le département Protection et le département Migration & Développement. Les projets successifs de lutte contre la traite des personnes intègrent le pilier Protection, composés de différents projets tous rassemblés autour des activités d'assistance aux migrants vulnérables. Ces projets sont transversaux mais financés par des bailleurs différents, et touchent des bénéficiaires-cibles eux aussi transversaux¹⁹.

Les services promulgués par l'OIM sont l'assistance médicale et psychologique, l'assistance socio-juridique, l'assistance au retour volontaire et à la réintégration dans le pays d'origine.²⁰ Comme nous l'avons vu, les activités de prestations de services aux personnes migrantes

¹⁹ Par exemple, dans le cas d'une victime de traite ayant besoin de soins médicaux, la personne sera assistée dans le cadre du projet SHARE, mais son assistance intégrera également les activités et la ligne budgétaire du projet Santé (dans le cadre duquel sont assistés tous les migrants vulnérables ayant besoin de soins, sans qu'ils soient forcément des victimes de la traite).

²⁰ En coordination avec les bureaux locaux de l'OIM dans les pays d'origine.

vulnérables sont complétées par les actions de plaidoyer, de renforcement de capacité et de sensibilisation.

Dans le cadre de ce stage, j'ai donc intégré le projet SHARE 2 dans sa phase finale, et j'ai soutenu la mise en place des activités menées dans le domaine du renforcement de capacités et de la sensibilisation. En ce sens, en tant que stagiaire, je n'ai pas eu pour mission de répondre à une commande spécifique de la part de mon employeur, mais j'ai été intégrée dans le suivi d'un projet en cours. Les tâches que j'ai eues à accomplir dans ce contexte s'inscrivent alors dans la mission d'appui technique et logistique²¹ de l'OIM aux institutions tunisiennes et aux OSC, et je n'ai pas été impliquée dans les activités d'assistance aux victimes de la traite.

Au niveau institutionnel, j'ai donc effectué ce stage au bureau principal de l'OIM en Tunisie, présente dans le pays depuis 2001. Cette organisation se caractérise par une expertise scientifique et technique dans le domaine des migrations, aux échelles internationales, régionales, nationales et locales. Au niveau global, il s'agit d'une organisation intergouvernementale apparentée depuis 2016 au système des Nations Unies, au sein desquelles elle constitue donc la structure de référence pour la gestion des dynamiques migratoires dans leur ensemble.

En Tunisie, la mission de l'OIM est investie dans des sous-thématiques variées en lien avec des problématiques migratoires diverses. Ainsi, en parallèle des activités de protection des migrants étrangers vulnérables présents en Tunisie, dans lesquelles s'inscrit notamment la lutte contre la traite des personnes, différents projets menés par l'OIM investissent les enjeux de la migration irrégulière, principalement celle des Tunisiens vers l'Europe, sous un angle à la fois humanitaire (sauvetages en mer et assistance aux migrants) et de développement social (projets favorisant l'inclusion socio-économique des Tunisiens dans leur pays).

En ce qui concerne les activités d'assistance aux migrants étrangers, le public-cible privilégié de l'OIM sont les migrants étrangers vulnérables, par opposition à d'autres profils de migrants présents en Tunisie, comme les étudiants subsahariens par exemple. Bien que ce dernier groupe soit lui aussi confronté à des problématiques sociales et juridiques en

²¹ Il est à noter que l'OIM ne propose pas d'appui financier aux activités réalisées par les partenaires nationaux.

Tunisie, leur prise en charge est dans une large mesure assurée par d'autres structures actives au niveau local, comme l'ONG Tunisie-Terre d'Asile²² par exemple, par ailleurs partenaire de l'OIM.

Une analyse plus poussée du cadre institutionnel et des dynamiques propres au fonctionnement interne de l'organisation, au bureau et Tunis et à une échelle plus large, sera proposée dans la troisième et dernière partie de ce travail.

²² Section tunisienne de l'ONG France Terre d'Asile.

Conclusion de la première partie

Depuis la révolution de 2011, la Tunisie est confrontée à de nombreux enjeux interdépendants d'ordre politique, social et économique. Ces dynamiques contextuelles locales forment le cadre d'action de l'OIM en Tunisie, centrée sur les problématiques rencontrées par les personnes migrantes présentes sur le territoire, venues d'Afrique de l'Ouest principalement.

La traite des personnes constitue l'une de ces problématiques, et c'est le projet de lutte contre ce phénomène en Tunisie que j'ai intégré dans le cadre de mon stage à l'OIM. L'organisation constitue un acteur central dans la prise en compte des dynamiques impliquées par le développement de ce crime sur le territoire national, en lien avec de réseaux illicites transnationaux.

Le projet SHARE 2 de l'OIM de lutte contre la traite des personnes déploie ses activités de renforcement de capacité et de sensibilisation en coordination avec divers partenaires institutionnels, en parallèle des actions relatives à la prise en charge et l'assistance des personnes victimes de traite détectées par l'organisation, dont les profils et les types d'exploitation varient selon des facteurs qui seront analysés dans la suite de ce rapport.

DEUXIEME PARTIE

Logiques et mécanismes de l'exploitation des victimes de traite

Comme nous l'avons vu dans la première partie, la quasi-totalité des victimes de la traite des personnes détectées et assistées par l'OIM en Tunisie sont des ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne, principalement d'Afrique de l'Ouest et de Côte d'Ivoire en particulier.

La densification des flux migratoires en provenance de la Côte d'Ivoire vers la Tunisie ces 20 dernières années est à mettre en lien avec la présence des bureaux de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans la capitale tunisienne entre 2003 et 2013. Suite à l'éclatement de la crise politico-militaire en Côte d'Ivoire en 2001, le déménagement en urgence de la BAD d'Abidjan à Tunis a entraîné la migration de ses cadres et de leurs familles vers la capitale tunisienne ; ils y sont restés jusqu'en 2013 lorsque la BAD s'est réinstallée à Abidjan à la fin des troubles. La présence d'Ivoiriens due à la localisation de la BAD à Tunis durant cette décennie a constitué l'un de facteurs de l'augmentation du nombre d'étudiants ivoiriens intégrant les universités à Tunis, Sfax et Sousse. La migration ivoirienne vers la Tunisie est ainsi devenue structurelle et caractérisée par des flux mixtes (Boubakri, 2013 *op. cit.*).

Puisque mon poste en tant que stagiaire au sein de l'OIM n'était pas lié à une commande formulée par mon employeur, j'ai eu l'opportunité et la liberté de construire moi-même le sujet de la recherche dont l'analyse des résultats fera l'objet de cette deuxième partie.

Après discussions avec mes encadrantes de stage et ma tutrice académique, j'ai pensé que l'analyse d'un échantillon de cas de victimes de traite détectées et assistées par l'OIM dans le cadre du projet SHARE 2 pourrait permettre de dégager certaines pistes de réflexions à différents niveaux. Cette recherche m'a donc menée à m'intéresser à la fois aux profils des victimes de la traite assistées par l'OIM, ainsi qu'aux facteurs socio-économiques et géographiques intervenant à l'échelle nationale dans l'essor du crime de traite transnationale entre l'Afrique de l'Ouest et la Tunisie.

Chapitre 1 : Description et analyse de l'échantillon

Dans ce chapitre, il va s'agir de présenter et d'analyser les résultats de l'étude d'un échantillon des **54 personnes** victimes de la traite détectées et assistées par l'OIM²³ entre les mois de janvier et avril 2018, à partir des fiches de référencement²⁴ dressées lors des entretiens réalisés par le personnel de l'OIM avec les migrants assistés.

Depuis l'inauguration du local de l'INLCTP au mois de janvier 2018, l'instance est opérationnelle et l'OIM lui réfère désormais systématiquement tous les cas de traite détectés chez les personnes assistées, *via* ces fiches de référencement et à la suite d'un entretien (ou deux si nécessaires) réalisé avec la personne assistée. Son récit permet de détecter une situation de traite et de la détecter comme victime : identification d'un acte, d'un moyen et d'un but selon la définition de la traite des personnes présentée dans la première partie de ce travail.

Les bornes temporelles récentes de cet échantillon ont permis de saisir le phénomène étudié dans son actualité, en lien avec l'évolution récente des institutions impliquées dans la lutte contre la traite.

1) Description des situations de traite composant l'échantillon

La méthodologie d'analyse repose sur une approche quantitative et qualitative. Par souci de clarté et de synthèse, les résultats d'une première analyse quantitative directement basée sur les items spécifiés sur les fiches de référencement sont regroupés et détaillés dans le tableau suivant :

²³ Cet échantillon regroupe les cas détectés et assistés dans les 3 bureaux de l'OIM en Tunisie (Tunis, Sfax et Zarzis).

²⁴ Un exemple de fiche de référencement est présenté en Annexe 4. Les patronymes des personnes assistées n'apparaissent pas, afin de respecter les normes de confidentialité requises.

Figure 4 : Agrégation des résultats de l'analyse des fiches de référencement

Sexe	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes : 41/54 - Hommes : 13/54
Classes d'âge ²⁵	<ul style="list-style-type: none"> - 18-35 ans : 42/54 - 35-48 ans : 12/54
Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Côte d'Ivoire : 51/54 - Autres : Cameroun (1), Mali (1), Burkina Faso (1)
Durée d'exploitation ²⁶	<ul style="list-style-type: none"> - < 4 mois : 2/54 - Entre 4 et 6 mois : 35/54 - De 6 mois à 1 an : 5
Type d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Servitude domestique : 42/54 - Travail forcé : 12/54

Après une première analyse des fiches de référencement, il apparaît que le processus de recrutement, d'attirement, de privation de liberté et d'exploitation des victimes se déroule toujours plus ou moins à l'identique. L'agrégation des données renseignées par ces fiches permet donc de dresser un scénario-type des situations de traite détectées.

La victime est systématiquement recrutée dans son pays d'origine, par un tiers appartenant au réseau familial ou de connaissances, parfois par des compatriotes déjà présents en Tunisie, avec l'aide d'un intermédiaire local. Les futures victimes sont recrutées pour aller travailler en Tunisie sous contrat. Ce processus de recrutement fallacieux constitue l'acte initial par lequel on peut qualifier une situation de traite des personnes, selon la définition du phénomène détaillée dans la première partie de ce rapport. En contrepartie d'une importante somme d'argent²⁷, l'intermédiaire se charge de contacter le futur employeur/exploiteur, de l'organisation du voyage et du paiement du billet d'avion.

²⁵ Dans l'échantillon étudié, toutes les victimes sont âgées entre 18 et 48 ans.

²⁶ La durée de l'exploitation n'est pas systématiquement spécifiée sur les fiches de référencement, le total est donc inférieur au nombre total de fiches étudiées (54).

²⁷ Les sommes varient entre 200 000 et 1 million de francs CFA selon les cas.

A ce sujet, il est à noter que la totalité des victimes composant l'échantillon de cas de traite étudiés sont arrivées en Tunisie par voie régulière par avion, grâce à l'exemption de visa de 3 mois dont bénéficient en Tunisie les ressortissants des différents pays représentés dans l'échantillon.

A leur arrivée en Tunisie, les futures victimes sont accueillies par un intermédiaire, qui procède alors à la confiscation de leur passeport, et parfois de l'argent et des diplômes dont elles disposent. Elles sont ensuite transférées vers le lieu de leur exploitation, c'est-à-dire le domicile de la famille dans les cas de servitude domestique (42 cas sur 54) ou le lieu de travail forcé (12 cas sur 54). Dans ce dernier cas, la victime est forcée à travailler dans le secteur agro-pastoral (fermes, élevages), dans une usine (1 cas), dans le secteur du bâtiment chez un particulier (1 cas) ou encore pour s'occuper d'une personne handicapée (1 cas). L'appellation « servitude domestique » désigne quant à elle le travail forcé pour l'entretien au sein d'un foyer familial (tâches ménagères, cuisine, s'occuper des jeunes enfants).

En Tunisie, les victimes subsahariennes sont presque exclusivement concernées par ces deux types d'exploitation, la servitude domestique et le travail forcé. Ils constituent alors le *but* de la situation de traite, rendu possible par des *moyens* : tromperies (établissement d'un faux contrat de travail), fausses promesses, abus de confiance.

En outre, une fois transférée sur son lieu d'exploitation, la victime découvre qu'elle est liée à son « employeur » par un contrat d'une durée déterminée, et qu'elle a contracté des dettes factices puisque la personne par qui elle sera exploitée a déjà payé l'intégralité de son salaire à l'intermédiaire pour la période d'exploitation prévue. Elle devra donc travailler gratuitement durant la durée inscrite sur son contrat, afin de « rembourser ses dettes ». La durée d'exploitation varie de 3 mois à un an ; 35 victimes sur 54 ont été forcées de travailler sans salaire pour une durée de 4 à 6 mois.

Plusieurs d'entre elles signalent qu'elles ont réussi à s'échapper de leur lieu d'exploitation avant la fin de leur contrat, après quelques semaines. Un cas de notre échantillon a réussi à mettre fin à sa situation de traite au terme d'une semaine seulement.

Cependant, plusieurs cas ont à l'inverse continué à travailler pour les mêmes personnes au même endroit, parfois pour plusieurs mois, une fois leur contrat factice arrivé à terme. Cette situation peut s'expliquer par l'absence d'alternatives pour la victime qui se retrouve

totallement isolée, ne dispose pas d'un réseau social en Tunisie et n'a aucune connaissance de la société locale. En outre, la victime se retrouve doublement bloquée dès lors que la situation de traite a excédé 3 mois, puisque son exemption de visa sur le territoire tunisien n'est valable que pour les 3 premiers mois de présence. Passé ce délai, la victime cumule des pénalités²⁸, et même dans le cas où elle parvient à récupérer ses documents de voyage, elle ne peut quitter le territoire avant de s'être acquittée de ces nouvelles dettes, cette fois contractées auprès de l'Etat tunisien.

Dans la totalité des cas étudiés, la personne exploitée a été victime de privation de liberté, voire de séquestration. Elle est forcée à travailler dans de mauvaises conditions, caractérisées par des horaires et des charges de travail abusifs, et souvent empêchée de manger à sa faim et de se reposer suffisamment, voire même d'entretenir son hygiène corporelle de manière digne. De nombreuses victimes font également part de maltraitance physique, et de violences et menaces verbales. Toutefois, il est à noter que dans l'échantillon considéré, aucune victime n'a fait part avoir subi des abus à caractère sexuel.

2) Mécanisme d'assistance des victimes par l'OIM et ses partenaires

Dans le cadre du projet SHARE 2, l'OIM réalise un premier entretien avec la personne, dont le récit va permettre de statuer si la personne a été victime de traite. Lors de ce premier entretien, l'OIM prodigue écoute, conseil et information à la personne assistée, avant une orientation vers l'INLTCP en parallèle d'un transfert des fiches de référencement²⁹ à cette instance.

Par ces fiches sont enregistrés les besoins exprimés par la potentielle victime au moment de l'entretien. Une fois encore, on constate que les victimes expriment des besoins identiques: récupération du passeport, annulation des pénalités de dépassement de séjour régulier en Tunisie, assistance pour le retour volontaire et la réintégration dans le pays d'origine ou assistance sociale pour régulariser sa situation administrative et rester en

²⁸ Le montant des pénalités est de 20 dinars tunisiens par semaine (= 6,25€ au moment la rédaction de ce rapport).

²⁹ Voir Annexe 4 en fin de rapport.

Tunisie. Une minorité de cas souhaite porter plainte contre ses exploiters, ou bien fait la demande d'un hébergement d'urgence.

Le mécanisme d'assistance de l'OIM a pour but de chercher des solutions afin de combler ces besoins au maximum, en procédant à une assistance sociale et juridique (exemption des pénalités, récupération du passeport, porter plainte), et une assistance médicale voire psychologique lorsque la victime en exprime le besoin. A ce sujet, il est important de préciser que la grande majorité des victimes de traite ne s'identifient pas comme telles ; ce sont les structures d'assistance (OIM, INLCTP ou ONG partenaires) qui détectent une situation de traite dans le récit des personnes assistées.

Sur les 54 cas étudiés, 44 personnes expriment le besoin d'assistance de l'OIM pour le retour volontaire et la réintégration dans leur pays d'origine. 5 victimes seulement désirent rester en Tunisie, et sollicitent une assistance socio-juridique afin de régulariser leur séjour sur le territoire tunisien.³⁰

Si l'OIM dispose d'un programme d'aide au retour volontaire³¹ pour toutes les personnes migrantes désirant retourner dans leur pays d'origine, qu'elles soient victimes de la traite ou non, toutes ne peuvent bénéficier de l'aide à la réintégration. Les demandes sont étudiées au cas par cas, et ce type d'assistance est réservé aux personnes à très forte vulnérabilité. Toutefois, dès lors qu'une personne est identifiée comme victime de la traite, elle dispose d'un droit automatique d'inscription au programme d'assistance au retour volontaire et à la réintégration dans son pays d'origine.

Il est à noter cependant qu'en raison du contexte socio-juridique dans lequel les personnes migrantes vulnérables se trouvent en Tunisie, le retour dans le pays d'origine est souvent la seule alternative en leur possession lorsqu'ils entament des procédures d'assistance avec l'OIM. En effet, les blocages juridiques et administratifs persistants afin de régulariser leur séjour, l'absence de politiques migratoires nationales d'intégration et la forte discrimination dont sont victimes les personnes de couleur noire en Tunisie participent à faire du retour dans le pays d'origine la seule alternative par défaut à disposition des bénéficiaires.

³⁰ Dans le reste des cas, ces besoins ne sont pas spécifiés sur les fiche de référencement consultées.

³¹ AVR : *Assisted Voluntary Return*

La récurrence d'analogies caractérisant les cas de traite détectés et analysés dans ce rapport (actes et moyens, type et durée de l'exploitation, profil des victimes, besoins exprimés) nous renseigne ainsi sur la nature systémique du phénomène de traite des personnes entre l'Afrique de l'Ouest, principalement la Côte d'Ivoire, et la Tunisie. La montée en puissance de ce phénomène repose de fait sur des mécanismes efficaces révélant une inscription durable des réseaux criminels transnationaux dans ces espaces, alors interconnectés par des flux migratoires spécifiques soutenus par les trafics.

Dans le rapport de profilage des migrants ivoiriens de retour réalisé par l'OIM en Côte d'Ivoire en 2017, il est spécifié que 70% des femmes ivoiriennes interrogées pour ce rapport migrent par voie aérienne, dont 60% à destination de la Tunisie. Les voyages par avion étant plus coûteux et nécessitant la possession d'un passeport, cette pratique implique des démarches administrative avant le départ, ce qui prouve donc l'existence de réseaux spécifiques facilitant et appuyant la migration femmes ivoiriennes, dont les futures victimes de la traite.

Cette réalité structurelle repose sur des facteurs sociologiques, socio-économiques et géographiques déterminants, à la fois dans les pays d'origine des victimes et en Tunisie. Ces dynamiques feront alors l'objet d'une analyse plus poussée dans le chapitre suivant.

Chapitre 2 : Mise en perspective et outils théoriques d'analyse de l'échantillon

*« Two steps forward, yes.
But it's a change in the mindsets that is needed. »³²*

Dans ce chapitre, il va s'agir de présenter et analyser les facteurs intervenant dans le développement du crime de traite des étrangers en Tunisie.

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, la majorité des victimes de traite exploitées en Tunisie sont des mineurs de nationalité tunisienne. La présente étude se concentre donc sur un groupe de victimes spécifique en réalité minoritaire par rapport à l'ensemble des victimes détectées en Tunisie, à savoir les femmes ivoiriennes. Ces femmes cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité, qui seront analysés au regard d'une approche où s'articulent genre et ethnicité.

1) Genre et domesticité

Parmi les 54 victimes de la traite des personnes constituant l'échantillon présenté dans le chapitre 1, 41 sont des femmes, 42 sont exploitées dans la servitude domestique et les 12 autres dans le travail forcé. Ces chiffres nous renseignent alors sur l'importante spécification du type d'exploitation en lien avec le sexe de la personne, ce qui implique donc une forte dimension genrée inhérente au phénomène de traite.

Ainsi, les femmes sont exploitées dans le travail domestique dans la sphère privée, tandis que les hommes sont victimes d'exploitation dans le travail forcé en extérieur, dans des fermes, des champs, des élevages. Cette observation fait alors raisonner deux concepts, celui de la « division sexuelle du travail » étudié par la sociologie du travail, en parallèle de la dimension sociale genrée des espaces.

³² Citation de Fiona David, Directrice exécutive de recherches pour l'ONG Walk Free Foundation (WFF).

Cette répartition genrée des secteurs et espaces de l'exploitation des victimes renforce la conception traditionnelle opposant le foyer domestique, dont la gestion revient aux femmes, aux espaces extérieurs dominés par les activités des hommes, ici à la fois exploitant et exploité. La condition de domesticité à la base de la servitude domestique obéit donc à une logique patriarcale, au cœur des études de genre.

Par ailleurs, il est intéressant de constater que même les appellations « servitude domestique » et « travail forcé » comportent elles-mêmes une forte dimension genrée. En effet, dans le cas de la servitude domestique, la victime n'est-elle pas tout aussi forcée d'effectuer des tâches et donc de *travailler* ? Pourquoi réserver le terme de *travail* à l'exploitation des hommes dans des espaces extérieurs ? Ces questionnements peuvent alors être mis en perspective avec des recherches sur la domesticité en lien avec le genre.

Dans sa thèse intitulée « Service à domicile, femmes et migrations en France – Le rapport de domesticité en question » (2015), la sociologue Colette Le Petitcorps rappelle le concept de l'opposition connue en sociologie entre le travail *productif* et le travail *reproductif*. On désigne par cette dernière appellation le travail physique dont le but n'est pas la production de biens ou de richesses, mais l'entretien et le maintien d'une situation, comme les tâches ménagères et domestiques en général. A l'inverse, le travail dans des espaces extérieurs comme les fermes ou les élevages vont générer une valeur d'échange, il s'agit donc de travail productif.

Dans les cas de traite analysés, l'on constate que le travail reproductif dans la sphère privée est réservée aux femmes, tandis que les hommes victimes de traite le sont dans des environnements extérieurs pour des tâches produisant un bénéfice matériel et financier pour la personne qui les exploite.

En outre, le travail domestique effectué sous contraintes par les victimes de servitude domestique repose sur une relation d'exploitation et de domination, principalement entre femmes. En effet, dans le cadre du travail domestique, ce sont bien souvent les femmes du foyer qui en assurent la gestion, et c'est donc à elles que revient la tâche de diriger les personnes qu'elles exploitent, qui comme nous l'avons vu sont elles-même des femmes dans la plupart des cas. Au-delà de l'exploitation de leur force physique pour effectuer des tâches

lourdes et non rémunérées, ces femmes sont également victimes de violences et d'abus qui vont souvent de paire avec le travail domestique, même s'il ne s'inscrit pas dans une situation de traite à proprement parlé³³. Ainsi, la non-reconnaissance du travail domestique comme un travail à part entière, parfaitement illustrée par les appellations « servitude domestique » et « travail forcé » analysées plus haut, découle d'une vision sociale dévalorisée de ce type de travail sous-évalué.

Cette déconsidération est renforcée par le caractère invisible et informel du travail, car effectué dans la sphère privée, ainsi que par le caractère servile associé à la base à ce type d'emploi. La situation de traite par la servitude domestique repose donc sur un système de représentations et des mécanismes sociaux de déconsidération et de domination qui sont observables dans ce domaine (*ibid.*), même si les travailleuses domestiques ne sont pas forcément réduites en esclavage comme c'est le cas des victimes de la traite.

La dimension genrée en lien avec le travail domestique constitue alors le premier outil de réflexion sur les facteurs soutenant le développement de l'exploitation des victimes de la traite dans ce domaine. Dans notre cas, nous allons voir que cette dimension croise également des facteurs socio-géographiques liés à l'ethnicité.

2) Composante raciale de l'exploitation des femmes ivoiriennes dans le travail domestique

D'après Colette LePetitcorps (*op.cit.*), les représentations sociales entretiennent une vision selon laquelle « les femmes sont « naturellement » disposées à effectuer le travail à domicile, présumé auquel s'en ajoute un autre : les habiletés et les aptitudes des femmes sont différenciées « en fonction de classifications construites en relation avec la couleur de peau, la nationalité, la religion... » (Scrinzi, 2013, p. 25). Les emplois domestiques font ainsi l'objet d'une « racisation », dans les prédispositions supposées des femmes pour ce type de travail.

³³ « Remue-ménage en Tunisie : La condition des travailleuses domestiques en question(s) », Rapport AFTURD / Actionaid, 2017.

Cette fois encore, la situation d'exploitation des femmes ivoiriennes dans la servitude domestique repose alors sur des représentations sociales ancrées à la base dans les mentalités. Plusieurs victimes dont les cas composent notre échantillon ont, lors de leur entretien avec l'OIM, raconté avoir subi du harcèlement moral à caractère raciste de la part des familles chez qui elles étaient exploitées.

Au Maghreb, les stéréotypes et représentations associées aux personnes de couleur noire sont particulièrement prégnants et discriminants, et conditionnent dans une large mesure des pratiques racistes et dégradantes³⁴. Ainsi, sur le temps long, la société tunisienne a entretenu un racisme ancré envers les Noirs, mais cette thématique comme problème de société n'a été identifiée comme telle et n'émerge que depuis très récemment dans la sphère publique³⁵. Cette dénégation masque, entre autres, la permanence dans les esprits d'une équivalence entre Noirs et esclaves, qui trouve notamment son origine dans le passé esclavagiste de la Tunisie³⁶.

De fait, les femmes noires ivoiriennes victimes de traite en Tunisie sont, dans leur identité intrinsèque, perçues comme des travailleuses dociles dont l'exploitation correspond à leur statut doublement inférieur (femmes et noires), et dont la vulnérabilité face à la situation de traite, et à la société locale en général, s'en trouve encore renforcée. Ces représentations expliquent également l'exploitation des hommes subsahariens dans le travail agricole ou dans le secteur du bâtiment ; car perçus comme physiquement forts et peu enclins à se rebeller.

En outre, dans le cas de travail effectué dans le domaine du *care* (aide à domicile de personnes âgées/handicapées, garde d'enfants comme c'est le cas pour plusieurs victimes de notre échantillon), la « sollicitude « traditionnelle » » des « femmes africaines », *don de soi, qualités maternelles, sacralisation de la personne âgée dans les cultures « africaines »* (Le Petitcorps, *op. cit.*). est également recherchée par les personnes qui exploitent les

³⁴ Pouessel, Stéphanie (*dir.*), *Noirs au Maghreb. Enjeux identitaires*, Paris, IRMC-Karthala, 2012, 180 p.

³⁵ - Il n'existe pas de loi en Tunisie pénalisant le racisme ou reconnaissant le caractère raciste dans des actes criminels. Un projet de loi est en cours depuis 2017, mais n'a toujours pas été finalisé à l'heure de la rédaction de ce rapport.

- Précisons également que dans la société tunisienne, l'altérité noire ne se matérialise pas de prime abord par la figure de l'étranger subsaharien, mais concerne avant tout les Tunisiens noirs (*ibid.*).

³⁶ La Tunisie a officiellement aboli l'esclavage en 1846, mais cette pratique a perduré longtemps après son interdiction officielle.

victimes. Cette fois encore, cette base de représentations sociales et raciales constitue un élément du socle sur lequel un phénomène criminel tel que la traite des personnes trouve des assises solides.

Enfin, dans notre échantillon, on peut constater que les actes d'abus de confiance et de tromperie menant à la situation de traite sont indépendants de l'âge et du niveau d'éducation de la personne qui en est victime. En effet, ces femmes ont souvent atteint un niveau d'éducation scolaire secondaire (20 cas sur 41 femmes) voire supérieur (1 cas) en Côte d'Ivoire avant leur départ. La variété des niveaux d'éducation, souvent élevés, implique une certaine hétérogénéité sociale parmi les femmes ivoiriennes composant notre échantillon. Mais l'on constate que leur situation de servitude domestique est liée à leur sexe et leur ethnicité en tant que de femmes de couleur noire. Elles sont donc rabaisées à un statut servile, indépendamment de leur identité sociale dans leur pays d'origine.

Ainsi, en Tunisie, la traite des femmes ivoiriennes repose notamment sur une imbrication de représentations raciales et genrées, produit d'une hiérarchie de pouvoir complexe articulant le genre, l'ethnicité et la classe sociale. Cette combinaison comme base du travail voire de l'exploitation domestique est également observable dans des contextes géographiques et chez des groupes migratoires différents³⁷, mais dont l'analyse permet de dégager les facteurs structurels caractéristiques de ce type d'activité, qu'il débouche ou non sur une situation qualifiée de traite des personnes. Ces considérations mènent alors à l'analyse d'un troisième et dernier facteur d'ordre socio-économique et géographique propre au contexte tunisien.

3) La traite des personnes au regard de la géographie des inégalités

Un phénomène criminel lucratif tel que la traite peut se développer en Tunisie notamment car il s'inscrit dans une logique de loi de l'offre et de la demande, où cette dernière est forte. Ici, ce n'est pas l'offre en tant que telle qui crée cette demande, mais elle demeure constante car comme nous l'avons vu, elle est alimentée par la persistance de stéréotypes et

³⁷ Caillol, Daphné. "The spatial dimension of agency: the everyday urban practices of Filipina domestic workers in Amman, Jordan", *Gender, Place & Culture*, Londres, 2018.

représentations associés au genre féminin, à la couleur de peau, et par des pratiques profondément ancrées dans les mentalités sur le temps long.

En outre, ce système d'exploitation est supporté par des inégalités croissantes au sein de la société tunisienne. Dans la première partie de ce travail, nous avons brièvement abordé la situation économique préoccupante en Tunisie, caractérisée par un fort taux de chômage, des conditions de vie pénibles, notamment pour les nombreux travailleurs du secteur informel qui absorbe une part importante de la main d'œuvre en Tunisie³⁸. Pourtant, ces dynamiques ne sont pas observables de manière homogène sur le territoire tunisien. Au contraire, ce dernier est marqué par de fortes disparités socio-économiques identifiables principalement à l'échelle régionale³⁹. Ainsi, on observe notamment de profondes inégalités entre les régions de l'intérieur, du nord-ouest et du sud, et les régions du nord-est et le long du littoral vers le sud, qui concentrent l'essentiel de la population et des richesses du pays.

Ces disparités socio-spatiales s'expliquent en partie par une organisation administrative, économique et politique du territoire tunisien très centralisée, calquée sur le modèle colonial mis en place par les Français lors du Protectorat, à l'image de celui à l'œuvre dans l'ancienne métropole. De fait, les grandes villes côtières comme Tunis, Sfax et Sousse concentrent la majorité des activités et des investissements, au détriment des régions intérieures défavorisées caractérisées par un chômage endémique et sous-équipées (Najeh, 2015)⁴⁰.

Les enfants et particulièrement les petites et jeunes filles tunisiennes exploitées dans la servitude domestique sont souvent originaires des régions les plus pauvres, à partir desquelles elles sont envoyées pour travailler chez des familles aisées dans les grandes villes où le niveau de vie est supérieur. Ces enfants sont forcées de quitter l'école et ne sont pas rémunérées pour leur travail, bien souvent ce sont leurs parents ou d'autres membres de leurs familles qui récupèrent leurs salaire payés par les gens pour qui elles sont forcées de travailler.

³⁸ Informations recueillies lors d'un entretien réalisé avec mes encadrantes de stage à l'OIM.

³⁹ Cf. carte en Annexe 1.

⁴⁰ Najeh, Ali. « Aux sources des disparités géographiques en Tunisie : la contribution du modèle de développement socio-économique, de la croissance économique et du facteur institutionnel. Economies et finances ». Université Montpellier, 2015.

Ainsi, les inégalités économiques régionales alimentent et soutiennent le phénomène de traite des personnes, en ce que la pauvreté structurelle de nombreuses familles des régions intérieures et du sud-ouest les mène à enlever leur enfant de l'école pour la faire travailler dans la servitude domestique, en échange d'un salaire qui leur sera remis, et qui constitue une source complémentaire de revenus pour le foyer parental.

Enfin, si ces inégalités sont structurelles au sein de la société tunisienne, elles intègrent également un système de pensée largement répandu dans la société locale, selon lequel les disparités économiques sont inévitables et font partie du fonctionnement naturel de la société. Il n'est pas considéré comme choquant dans la mentalité locale dominante, et demeure socialement acceptable que des enfants ne soient pas scolarisés et travaillent comme vendeur à la sauvette ou aides ménagères chez des grandes familles aisées⁴¹.

En ce qui concerne le groupe de victimes de la traite exploitées en Tunisie composant notre échantillon, à savoir les femmes ivoiriennes, le même facteur intervient cette fois-ci à l'échelle macro-régionale. Ainsi, le différentiel de développement qui demeure marqué entre Afrique subsaharienne et Maghreb, et donc entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie, constitue la base socio-économique et géographique de la densification des flux migratoires sud-nord entre ces deux pays, dans une perspective économique principalement. Le phénomène de traite intègre alors des logiques et se superpose à des flux migratoires anciens, qu'il contribue à redynamiser (Bensaâd, 2009 *op. cit.*).

De fait, l'objectif des activités de sensibilisation menées par l'OIM dans le cadre du projet SHARE 2 se place notamment dans une démarche cherchant à faire évoluer les mentalités, au niveau des représentations et acceptations sociales dominantes activant les facteurs de vulnérabilité, qui caractérisent les victimes de la traite en Tunisie et soutiennent la forte demande, comprenant comme nous l'avons vu le genre et l'appartenance ethnique et sociale.

⁴¹ - Dans les cas de traite interne (exploitation d'enfants dans le travail forcé ou la mendicité forcée).

- Benarous, Rym. « Ca reprend de plus belle en été ! », *Le Temps* (Tunis), 18 juillet 2018. [<http://www.letemps.com.tn/article/109216/ca-reprend-de-plus-belle-en-été>].

L'auteure de cet article est une journaliste formée par l'OIM sur la question de la traite des personnes en Tunisie.

D'après mes encadrantes de stage, qui sont investies sur cette problématique en Tunisie depuis plusieurs années, les actions de sensibilisation et de découragement de la demande commencent peu à peu à porter leurs fruits. Pourtant, il convient de demeurer attentif à l'évolution du phénomène et des formes qu'il prend en Tunisie, car si la perception de l'exploitation des petites filles dans le travail domestique semble commencer à évoluer positivement, il apparaît que ces dernières sont parfois simplement substituées par les femmes subsahariennes. Le recrutement et l'exploitation de ces femmes correspondent à une tendance qualifiable de phénomène de mode, qu'il s'agit de reconnaître afin de pouvoir bâtir et mener des actions de sensibilisation adaptées et efficaces.

Conclusion de la deuxième partie

L'analyse d'un échantillon de cas de victimes de la traite détectées et associées par l'OIM permet de mettre en lumière les récurrences et le caractère structurel et systémique du phénomène de traite des personnes en Tunisie, au regard du groupe particulier de victimes que forment les femmes ivoiriennes exploitées dans la servitude domestique.

L'exploitation de ces femmes dans le travail domestique s'inscrit dans un cadre socio-économique et sociologique particulier, dans lequel les perceptions du travail domestique féminin et de l'altérité noire s'interpénètrent et impliquent des pratiques spécifiques qui répondent à une cumulation de logiques de domination patriarcale, ethnique et socio-économique (Caillol, *op.cit.*). Ces facteurs permettent dans une large mesure d'expliquer le développement de ce phénomène en Tunisie, et des groupes vulnérables spécifiques qu'il cible.

Après un exposé et une analyse synthétique des cas de traite et des normes et pratiques locales qui les déterminent, il s'agira dans la troisième et dernière partie de ce rapport de proposer des réflexions sur les limites des démarches théoriques et pratiques du présent travail, replacé dans son cadre institutionnel d'action.

TROISIEME PARTIE

Limites et retour critique sur l'expérience de stage au sein de l'OIM

L'objectif est de proposer un regard critique sur la portée des actions mises en place dans le cadre de ce projet, tout en considérant qu'une telle démarche demeure complexe en raison du contexte de rédaction du présent travail. En effet, celle-ci a été effectuée simultanément et en parallèle de la fin de mon expérience de stage, ce qui implique en soi une limite certaine au degré et à la portée de prise de recul nécessaire à cette démarche réflexive.

Le retour critique proposé s'opère notamment au regard de réflexions sur les enjeux politiques et idéologiques inhérents aux missions de l'OIM au niveau global, et plus généralement aux organisations internationales, rattaché autant que faire se peut aux réalités observés *in situ* dans le cadre de mon expérience de stage.

Cette troisième et dernière partie s'appuie en outre sur diverses réflexions que j'ai pu formuler tout au long du stage, mais n'en présente pas l'exhaustivité car il m'a semblé que ces analyses n'étaient pas toutes pertinentes à formuler dans le cadre de ce rapport. J'ai donc privilégié celles qui pouvaient faire l'objet d'une réflexion plus approfondie appuyée sur des sources bibliographiques, en lien avec les thématiques étudiées.

Chapitre 1 : Dimension limitative de l'expérience de stage

Dans ce premier chapitre, il va s'agir de revenir sur les objectifs du projet SHARE 2 de lutte contre la traite des personnes, au sein duquel j'ai pris part aux activités de l'OIM dans le cadre mon stage. Il s'agira ici de proposer une série de réflexions sur les limites inhérentes à la réalisation de ce projet, ainsi qu'à mon poste et au rôle que j'occupais, en tant que stagiaire, dans son déroulement. Une dernière partie sera consacrée aux biais théoriques et pratiques en lien avec la recherche ayant fait l'objet de la deuxième partie de ce rapport, qui repose sur l'étude de l'échantillon de cas de femmes ivoiriennes victimes de traite en Tunisie.

1) Limites relatives au projet SHARE 2 et perspectives complémentaires

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, dans le cadre du projet SHARE⁴², ont été déployés des outils de compréhension, d'analyse et de prévention au développement du crime de traite des personnes en Tunisie. Ces actions ont mené dans une certaine mesure à une prise de conscience progressive de la part des autorités tunisiennes, sur l'existence de cette problématique et les formes diverses qu'elle prend sur le territoire, parfois en lien avec des réseaux illicites étrangers comme c'est le cas pour la traite transnationale, des personnes migrantes subsahariennes notamment.

De fait, travailler à la résorption, ou du moins dans un premier temps à la réduction de l'ampleur de ce phénomène implique théoriquement d'être attentifs aux *réseaux* de traite, actifs tout le long du processus de recrutement, d'attirement et d'exploitation des victimes. Or, qu'il s'agisse de la traite interne ou de la traite transnationale, ces réseaux criminels soutenant la mise en exploitation de personnes se caractérisent par des ramifications complexes, et leur caractère illicite les rend difficilement atteignables.

⁴² Et la continuité avec le projet SHARE 2 et sa cost-extention.

Dès lors que l'on cherche à s'attaquer au fonctionnement d'un système frauduleux, par ailleurs déjà bien organisé comme cela a été décrit dans le premier chapitre de la deuxième partie, il semble fondamental de chercher à atteindre et fragiliser les structures organisationnelles prenant part à ce système, afin d'agir en amont des situations de traite de manière préventive. Pourtant, en ce sens, l'OIM et ses partenaires impliqués dans la lutte contre la traite ne disposent que de très peu de marge de manœuvre. En effet, il revient aux autorités compétentes tunisiennes de décider d'investir leurs capacités logistiques et stratégiques afin d'être attentives et pro-actives dans l'identification et le démantèlement de ces réseaux criminels.

C'est sur ce postulat que se justifient alors les activités de sensibilisation et de renforcement de capacités déployées dans le cadre du projet SHARE 2, qui met en place des sessions de formation destinées à un public ciblé mais varié : journalistes, fonctionnaires de la douane, policiers, délégués à la protection de l'enfance, avocats, juges et magistrats. Ces formations ont pour but de sensibiliser ces différents corps de métier à la problématique de la traite des personnes, et aux moyens effectifs pour lutter contre ce phénomène. Ces actions de sensibilisation se complètent par des activités qui cherchent à toucher un public plus large, afin de maximiser la prise de conscience nécessaire pour mettre fin à l'exploitation des jeunes enfants ou des migrants subsahariens, entre autres⁴³.

Pourtant, la question de la *portée* de ces actions de sensibilisation peut se poser, tant au niveau des professionnels que du grand public. Cet enjeu mérite d'être étudié, mais se caractérise encore aujourd'hui par un manque de données, et probablement de recul pour répondre à ce questionnement. Cette nécessité pourrait alors justifier par exemple la réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives, cherchant à évaluer les impacts des activités concrètes mises en place dans le cadre du projet SHARE 2.

D'autre part, compte-tenu de la récente prise de fonction de l'INLCTP, qui est supposée être à terme le seul acteur effectif mobilisé pour l'assistance des victimes de traite, leur protection socio-juridique ainsi que la continuation des actions de renforcement de capacités et de sensibilisation, il serait intéressant de procéder à une évaluation interne et

⁴³ Cf. Partie II Chapitre 2 de ce rapport.

externe de la portée du déploiement de ses activités, en parallèle d'une étude d'impact centrée sur le projet SHARE 2 et son déroulement en interne.

2) *Limites relatives au poste de stagiaire*

Comme précisé plus en amont de ce travail, mon poste de stagiaire au sein du projet SHARE 2, et du bureau de l'OIM en général, n'était pas lié à une mission ayant pour but de répondre à une commande spécifique de la part de mon employeur. Dès lors, il s'agit de préciser comment est conçu un poste de stagiaire dans l'organisation et la hiérarchie générale de l'OIM, à un niveau global et appliqué au fonctionnement des bureaux locaux. Ainsi, le poste de stagiaire constitue logiquement le poste correspondant au plus bas niveau hiérarchique, systématiquement rattaché à un projet spécifique ou une branche managériale au sein de l'organisation⁴⁴. Un.e stagiaire est donc recruté.e pour une période de 6 mois, et en l'absence d'incidents majeurs liés à son poste durant la période de stage, il pourra lui être proposé d'intégrer un autre poste plus élevé, comme ou consultant.e ou assistant.e de projet par exemple. Ce fonctionnement est *a priori* commun à tous les bureaux de l'OIM, car il s'inscrit dans un cadre organisationnel déterminé au niveau global.

En ce sens, compte tenu de la relative fixité du cadre du poste de stagiaire au sein de l'OIM, je n'ai pas été intégrée dans les processus décisionnels relatifs au déroulement du projet SHARE 2 (feuilles de route, stratégies de conduite du projet), ni dans les activités reliées au volet Protection des migrants vulnérables formant l'une des composantes du projet. En effet, les activités d'assistance des victimes de la traite ne font pas partie des termes de références d'un poste de stagiaire au sein de l'OIM.

Dans ce contexte, j'ai pu disposer de peu de marge de manœuvre pour me familiariser de manière pratique avec les outils et procédures relatifs à l'assistance aux migrants vulnérables, et à la mise en place et au suivi d'un projet d'une manière générale. Mes missions ont principalement consisté à fournir un soutien technique et logistique aux activités de renforcement de capacités (organisation de formations destinées à différents

⁴⁴ Lié à la gestion des ressources humaines ou financières de l'organisation par exemple.

corps de métier), et de sensibilisation⁴⁵ et de partage d'expérience pour renforcer la coordination des actions de lutte contre la traite, aux niveaux local, national et macro-régional⁴⁶.

Une implication dans l'organisation de telles activités permet toutefois de comprendre les mécanismes de base relatifs aux dynamiques partenariales, organisationnelles et managériales en interne de manière générale. J'ai ainsi pu observer, analyser et comprendre le fonctionnement d'une structure telle que l'OIM, permettant l'acquisition de compétences nécessaires et précieuses pour la suite de mes projets professionnels.

3) Limites relatives à la démarche de recherche

Avoir l'opportunité de proposer une réflexion synthétique sur la nature structurelle du phénomène de traite des femmes ivoiriennes en Tunisie, et d'analyser les faits au regard d'une approche socio-géographique, m'a mené à m'intéresser à des sources de natures diverses, correspondant à des recherches effectuées dans des environnements institutionnels variés. Plus largement, j'ai pu continuer de me familiariser avec la démarche de recherche de manière générale, tout en approfondissant mes connaissances sur une thématique spécifique s'inscrivant dans mon expertise initiale relative à la migration des Subsahariens en Tunisie. Par ce travail, j'ai ainsi pu renouveler mon intérêt pour la recherche dans ce domaine en particulier, que j'ai apprécié de pouvoir intégrer dans un cadre professionnel plus technique en lien avec mon poste de stagiaire. Cette expérience m'a notamment permis de mieux cibler mes aspirations et mes souhaits d'orientation pour la suite de mes projets professionnels.

Toutefois, il ne s'agirait de ne pas oblitérer les biais inhérents à la démarche qu'il m'a fallu adopter pour ce travail de synthèse, et donc aux résultats présentés. En effet, le fait ne pas avoir pu réaliser des échanges directs avec les personnes concernées (les victimes de la traite détectées et assistées par l'OIM, et plus spécifiquement les femmes ivoiriennes), et de

⁴⁵ A titre d'exemple, l'organisation du lancement de la Campagne mondiale « Cœur bleu » en Tunisie pour la lutte contre la traite des personnes, en partenariat avec l'ONUUDC et l'INLCTP.

⁴⁶ Organisation d'une conférence régionale intitulée « Echanges d'expériences sur la lutte contre la traite des enfants dans la région MENA », auxquels ont participé des experts égyptiens, libanais, marocains et jordaniens.

n'avoir pu étudier leurs profils et leurs situations que *via* les fiches de référencement⁴⁷ et les statistiques⁴⁸ mises à ma disposition, constituent une limite de taille à la précision de ce travail.

A ce sujet, il faut signaler que sur les fiches de référencement étudiées, la section « *besoins exprimés* » correspondant aux attentes formulées par la victime au moment de leur entretien avec l'OIM et de la rédaction de ces documents, n'est pas systématiquement renseignée sur la totalité des fiches. Cette lacune insère donc un biais dans l'analyse de l'échantillon, de même que la section « *type d'assistance reçue à ce jour* ». En effet, comme son titre l'indique, cette section renseigne sur le type d'assistance délivrée par l'OIM au moment de la rédaction du document, soit immédiatement après le premier entretien avec la personne bénéficiaire de l'assistance. Il est donc difficile d'évaluer les marges pouvant exister *in fine* entre les besoins exprimés de la personne, et l'assistance en aval qu'elle a pu, ou n'a pas pu recevoir quelle qu'en soit la raison. Cette fois-ci, c'est donc au niveau du suivi de l'assistance des cas de traite détectés que l'analyse proposée peut contenir un biais.

Enfin, il aurait été intéressant de pouvoir réaliser un ou plusieurs entretiens avec les acteurs partenaires de l'OIM dans les actions de lutte contre la traite. Je pense en particulier à des membres de l'INLCTP, en tant que structure étatique dédiée à cette problématique et opérationnelle depuis une période récente. Cette suggestion m'a été proposée par mes encadrantes de stage ; mais c'est malheureusement en raison de circonstances indépendantes de notre volonté qu'un tel entretien n'a pas pu avoir lieu.

⁴⁷ Voir Annexe 3.

⁴⁸ Voir Annexe 4.

Chapitre 2 : Limites stratégiques de l'organisation d'accueil

Les réflexions formulées dans ce chapitre articuleront des dynamiques propres à l'organisation d'accueil, à la fois au sein de sa mission en Tunisie, et replacée dans son champ d'action à l'échelle globale. En effet, en tant qu'organisation internationale, l'OIM se caractérise par une implication globale multiscalaire. Ce retour critique s'appuiera notamment sur des références de littérature socio-politique étudiant les modalités et principes d'action de l'OIM à l'échelle globale.

1) *Réflexions sur le cadre normatif interne*

Dans son article intitulé « La politisation résiliente des organisations internationales » (2017), Franck Petiteville aborde les enjeux d'impartialité et de subordination au pouvoir décisionnaire des Etats dans lesquels se déploient les activités des organisations internationales, dans notre cas celles de l'OIM en Tunisie. Ces enjeux renvoient au caractère supposément apolitique d'une telle organisation, nous y reviendrons. Dans cet article, l'auteur évoque également « *le poids de la « culture organisationnelle » propre à chaque institution, qui pousse à la stabilisation des règles et des savoirs-faire acquis, à la perpétuation de routines internes sur la « bonne » manière de délimiter son périmètre d'action, et ainsi à l'évitement de débats idéologiques internes susceptibles de la déstabiliser* ».

A la lumière de cet article, dont l'intérêt pour nous s'illustre à plusieurs niveaux comme nous le verrons par la suite, cet angle d'analyse a permis de mettre en perspective plusieurs observations et réflexions que j'ai menées tout au long de mon expérience de stage au sein de l'OIM. Ainsi, l'un des questionnements qui a pu émerger de ces réflexions concerne en effet « la perpétuation de routine (...) et l'évitement de débats idéologiques internes », que j'ai pu observer parfois de manière concrète dans les pratiques auxquelles j'ai notamment été initiée dans le cadre de ce stage. Je me suis alors demandé si ces traits de « culture organisationnelle » pouvaient en soi constituer l'une des bases de la relative fixité associée à chaque poste au sein de l'OIM, et particulièrement à un poste « inférieur » comme celui que j'occupais en tant que stagiaire.

Par ailleurs, au fur et à mesure de mon implication au sein de cette structure, j'ai pu identifier un certain cloisonnement des informations, et des dysfonctionnements relatifs à la communication en interne pouvant mener à des situations conflictuelles, qui impliquent parfois des complications dans le déroulement de ces « routines internes ». Ces facteurs interviennent à la fois d'un point de vue relationnel et managérial, et au niveau des pratiques que ces enjeux peuvent déterminer dans une large mesure.

Alors, l'on est en mesure de se questionner sur les « externalités négatives » que ces dysfonctionnements peuvent induire, notamment au niveau de l'effectivité et de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des différents projets relatifs à la Protection des migrants vulnérables. On peut formuler la même interrogation au niveau de la portée et de l'efficacité des actions de renforcements de capacités et de sensibilisation, et de l'établissement et du bon fonctionnement des partenariats établis avec les institutions étatiques et la société civile.

Enfin, je me suis demandé si ces facteurs de possibles blocages intégraient « l'inconscient collectif » de cette organisation, et dans quelle mesure ils étaient propres à son fonctionnement au niveau local au sein de la mission de l'OIM en Tunisie, ou s'illustraient de manière structurelle à l'échelle globale. D'un point de vue purement managérial, il m'a semblé également pertinent de prendre en compte l'importance des *personnes* qui occupent chaque poste, au-delà de leur rôle dans l'organisation. Les dynamiques internes d'une organisation me semblent alors toujours connectées, dans des mesures variables, aux normes et pratiques personnelles propres à chaque personne, notamment aux plus hauts niveaux hiérarchiques, où la *manière* de diriger implique des répercussions sur les « routines internes » évoquées par Franck Petiteville. Cela étant dit, il me semble que cette remarque prévaut pour toute organisation, au-delà de mes observations propres à l'OIM.

2) *Stratégie de l'organisation d'accueil en lien avec son action en Tunisie*

A l'échelle globale, l'OIM est la plus grande organisation intergouvernementale agissant dans le domaine des migrations internationales, et, comme nous l'avons déjà brièvement abordé, son action se caractérise par une approche gestionnaire et apolitique des thématiques migratoires (Petiteville, *ibid.* et Geiger et Pécoud, 2010). De fait, l'organisation s'appuie sur

un paradigme laissant volontairement de côté les dimensions de pouvoir et de conflits en lien avec le politique, pour privilégier une vision technique de son expertise, dont l'objectif est la diffusion de *normes* et de *pratiques* (*ibid.*) censées correspondre à des critères standardisés à l'échelle globale.

Comme nous l'avons vu tout au long de ce rapport, en ce qui concerne la problématique de la traite des personnes, cette diffusion de normes et de pratiques s'est concrétisée en Tunisie par le déploiement d'actions de renforcement de capacités aux institutions, notamment sur le plan juridique, comme l'illustre l'adoption en 2016 de la Loi de lutte contre la traite des personnes, disposant entre autres de la création de l'INLCTP.

Sur le plan social, la diffusion d'un cadre normatif ayant pour but d'encadrer de nouvelles pratiques constitue le cœur des objectifs des actions de sensibilisation, par le biais de campagnes destinées au grand public, visant à la fois à toucher les potentielles futures victimes de la traite, et à impulser une évolution des représentations ancrées dans les mentalités déterminant les pratiques dans une large mesure.

Pourtant, dans le chapitre précédent, nous nous sommes interrogés sur les impacts et la portée de telles actions. A ce titre, on est en mesure de se questionner sur la faisabilité d'une diffusion de normes et de « bonnes pratiques (...), à vocation éthique universaliste »⁴⁹, notamment tant que persistent des cadres sociologiques et géographiques liés aux contextes locaux, tant en Tunisie que dans les pays d'origine des personnes migrantes victimes de traite, notamment la Côte d'Ivoire.

De fait, l'on peut être menés à s'interroger dans ce contexte sur la tension qui réside dans la distance structurelle observable entre les objectifs des actions mises en place par une organisation internationale, calquées sur un cadre directionnel et normatif adopté à un niveau global, et les dynamiques à l'œuvre dans un contexte local plus précis, ici la Tunisie.

D'autre part, l'objectif de transmission de normes censées influencer un répertoire de pratiques correspond alors à un transfert de catégories cognitives (*op.cit.*), dans notre cas liées entre autres à la perception associées au travail des enfants, aux personnes de couleur noires ou encore au travail domestique comme nous l'avons vu dans la deuxième partie de ce travail. Mais ces catégories normatives s'inscrivent alors indéniablement dans des cadres

⁴⁹ Petiteville, *op. cit.*

analytiques plus larges utilisés dans les pays du Nord⁵⁰, ce qui peut mener à se questionner plus avant sur les conséquences locales impliquées par des actions de renforcement de capacité conçues et diffusées à partir de visions spécifiques caractéristiques des pays du Nord, particulièrement dans le domaine des migrations internationales.

3) *Enjeux et limites d'une approche basée sur la dépolitisation*

D'après son domaine d'intervention et son mandat d'action, l'OIM est active au niveau global dans la gestion des enjeux relatifs aux migrations internationales. De fait, sa mission comporte une forte dimension géopolitique, en lien avec la notion de franchissement des frontières impliquées par les dynamiques migratoires à l'échelle régionale, continentale et globale. Pourtant, comme évoqué un peu plus haut, la posture générale revendiquée de cette organisation s'appuie entre autres sur une approche dépolitisée, cherchant à « vider de sa substance politique les enjeux qu'elle aborde, en les traitant sous un angle technicien » (Pécoud, 2017). Ainsi, on parle de dépolitisation « lorsque le débat autour d'un enjeu devient technocratique, managérial ou discipliné vers un objectif », à savoir « la technicisation des débats qui encadrent la décision politique, dans le but de réduire les coûts entraînés par les controverses idéologiques » (Petiteville, *op. cit.*). Cette approche peut s'expliquer entre autres par « la recherche du consensus (...), pratique courante visant à ménager la souveraineté de chaque Etat, et à donner une plus grande légitimité collective aux décisions prises » (*ibid.*).

Pourtant, l'on est en mesure de se questionner sur la faisabilité et l'effectivité d'une telle stratégie dans le contexte tunisien, par exemple dans le domaine de la lutte contre le phénomène de traite, des personnes migrantes subsahariennes notamment. En effet, comme nous l'avons vu dans ce rapport, les « controverses idéologiques » semblent indispensables à prendre en compte à ce sujet, car elles sont liées en Tunisie à sa constitution récente en tant que pays d'immigration, pour les personnes migrantes venues d'Afrique subsaharienne entre autres. Mais dans la sphère politique tunisienne, on constate toujours un déni des autorités pour reconnaître ce phénomène en tant que tel, et donc à

⁵⁰ Dans leur ouvrage datant de 2010, Martin Geiger et Antoine Pécoud précisent que 72% du budget de l'OIM au niveau global est financé par les pays du G7 (États-Unis, Japon, Allemagne, France, Russie, Royaume-Uni, Italie, Canada).

promulguer des politiques migratoires effectives visant à considérer les enjeux impliqués de manière stratégiques (Boubakri, 2013, *op. cit.*).

Or, ce déni des autorités s'inscrit lui-même dans une certaine mesure dans une posture de refus d'externalisation des politiques migratoires imposées par l'Union Européenne, à savoir le refoulement des migrants subsahariens présents sur le territoire tunisien afin d'empêcher leur migration vers l'Europe, ainsi que la répression contre la migration irrégulière des Tunisiens (*ibid.*).

De fait, il semble paradoxal de chercher à évacuer la dimension politique et géopolitique inhérentes aux enjeux relatifs aux migration internationales, puisque celle-ci s'inscrit dans un contexte macro-régional qui détermine dans une large mesure les stratégies des Etats, tunisiens et européens dans le cas présent.

Par ailleurs, « les organisations internationales ne peuvent échapper au phénomène de politisation, parce que les décisions qu'elles prennent rencontrent, à un moment donné, des opinion publiques, des sociétés civiles et des citoyens politiquement mobilisés. » (Petiteville, *op. cit.*). Comme nous l'avons brièvement abordé dans la première partie de ce travail, les enjeux de reconnaissance relatifs à la présence de populations migrantes subsahariennes en Tunisie, ainsi qu'aux problématiques de l'exploitation et du racisme subis par ces personnes dans la société locale, forment un socle de fortes revendications sociales et politiques dont s'est saisie la société civile tunisienne depuis la révolution de 2011. Les débats provoqués par ces revendications, et d'ailleurs soutenus dans une certaine mesure par l'OIM, comportent de fait une forte dimension politique qu'il semble illusoire de vouloir tenir à distance de ces enjeux.

Enfin, d'un point de vue plus opérationnel, les actions de l'OIM sont structurées par une logique de « projectisation », c'est-à-dire que chaque axe d'intervention est relié à un projet défini, comme par exemple le projet SHARE 2 pour la lutte contre la traite des personnes. Ces projets distincts sont financés par différents bailleurs de fonds institutionnels, mais ayant tous en commun leur origine géographique, à savoir les pays du Nord⁵¹. Dès lors, cette approche par « projectisation » comporte une forte composante politique, motivée par la

⁵¹ Pour rappel, les différentes phases du projet SHARE sont financées par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (J/TIP). D'autres projets actuellement en cours à l'OIM Tunisie sont par exemple financés par le Ministère de l'Intérieur italien, la Finlande ou encore l'Union Européenne.

volonté de répondre aux préoccupations des Etats occidentaux sur la migration (Pécoud, 2017, *op.cit.*). Dans son cadre global et local d'action, l'OIM peut se caractériser alors par l' « efficacité politique de son approche dépolitisée » (*ibid.*)

La tension résidant entre une volonté d'adopter une approche dépolitisée, afin de « ne pas heurter les sensibilités souveraines », pose alors question tant par la considération du contexte politique local et régional, que par les motivations géopolitiques sous-jacente à une telle démarche. Tout au long de mon expérience de stage au sein de l'OIM à Tunis, j'ai pu constater de moi-même cette volonté revendiquée d'oblitérer toute dimension politique aux enjeux considérés, et de conserver une neutralité qui semble ainsi constituer l'un des principes éthique fondamentaux de l'organisation.

Bien que cette approche semble critiquable à différents niveaux, il me semble tout de même important de préciser que dans les dynamiques locales auxquelles j'ai pu prendre part dans le cadre de mon poste de stagiaire, et notamment au cours de discussion avec mes collègues durant le stage, cette approche de neutralité apolitique semblait s'attacher à une réelle intention de leur part d'éviter toute ingérence dans la sphère politique locale, et de ne pas se substituer aux autorités nationales. A ce niveau, bien qu'une telle démarche puisse être emprunte d'une certaine naïveté, je souhaite par là-même apporter une certaine nuance aux analyses citées, basées sur une approche des dynamiques propres à l'OIM au niveau global.

Conclusion de la troisième partie

Malgré le manque évident de distance nécessaire à un exercice de réflexion critique, en raison de la temporalité dans laquelle s'inscrit cette démarche, cette partie s'est attachée à proposer une analyse réflexive sur les dynamiques intégrées et observées au cours de cette expérience de stage, d'un point de vue technique et au niveau de la structure institutionnelle dans laquelle elle s'est déroulée.

Il s'est agi de revenir à la fois sur les limites du projet SHARE 2, que j'ai intégré au sein de l'OIM dans le cadre de mon stage, sur les modalités de fonctionnement de la structuration interne de l'organisation, ainsi que sur les limites identifiées dans la démarche de recherche qui fut la mienne pour proposer une analyse synthétique des cas de traite assistés par l'OIM, replacée dans sa dimension socio-économique et géographique structurelle. Enfin, il nous a semblé pertinent de proposer une réflexion critique des postures idéologiques et stratégiques déterminant l'implication de l'organisation d'accueil à des échelles variées. Les enjeux soulevés ont été questionnés par une approche privilégiant la dimension géopolitique inhérente au mandat de cette organisation, en lien avec son domaine d'intervention.

De fait, les normes et des pratiques impulsées au niveau global ont été questionnées à cette échelle, ainsi qu'à un niveau très local et replacées dans le contexte interne intégré dans le cadre de mon expérience de stage.

CONCLUSION GENERALE

Dans le cadre de mon stage de fin d'études, que j'ai effectué pour une durée de 6 mois au sein du bureau de Tunis de la mission de l'OIM en Tunisie, j'ai été impliquée dans les activités du projet SHARE 2 de lutte contre la traite des personnes. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'investissement de l'OIM sur cette problématique depuis 2011, en lien avec la thématique plus large du développement vers la Tunisie de flux migratoires mixtes en provenance d'Afrique subsaharienne, et plus spécifiquement d'Afrique de l'Ouest.

A l'échelle globale, le phénomène de traite des personnes se caractérise par une diversité de formes et des dynamiques géographiques qui se croisent à des échelles locales, nationales et transnationales. Cette diversité est observable en Tunisie, où elle touche des profils variés de victimes et de trafiquants. Dans le cadre de mon stage au sein du projet SHARE 2, j'ai été amenée à analyser les cas des personnes victimes de traite détectées et assistées par l'OIM. En raison du domaine d'action de cette organisation, ces personnes sont presque exclusivement originaires d'Afrique subsaharienne, et plus spécifiquement de la Côte d'Ivoire.

Dans la première partie de ce travail, il s'est agi de présenter le cadre contextuel global dans lequel s'inscrivent ce travail et l'expérience de stage. Nous nous sommes attachés à définir et replacer la thématique de la traite des personnes dans le contexte tunisien, et d'identifier les acteurs impliqués dans la lutte contre ce phénomène dans une perspective évolutive.

Mon implication dans le projet SHARE 2 m'a mené à m'intéresser spécifiquement à une catégorie de personnes migrantes victimes de traite en Tunisie, à savoir les femmes ivoiriennes exploitées dans la servitude domestique. En effet, il apparaît que les types d'exploitation identifiés en Tunisie comportent une forte spécification, et reposent sur des logiques de domination structurelles dans lesquelles s'imbriquent des facteurs socio-géographiques tels que l'ethnicité, la hiérarchie sociale et le genre. Cette approche s'est opérée au regard des perceptions et représentations locales déterminants dans une large

mesure le développement du phénomène de traite des personnes migrantes subsahariennes en Tunisie.

Après avoir présenté les résultats de cette synthèse analytique des cas de victimes de traite détectées et assistées par l'OIM, la dernière partie de ce travail s'est attachée à opérer un recul critique sur l'expérience de stage, à différents niveaux. Il s'est agi de proposer une réflexion quant aux limites inhérentes à la fois aux résultats de l'analyse des cas des femmes ivoiriennes victimes de traite présentée dans ce rapport, au projet SHARE 2 dans lequel s'inscrit cette étude, ainsi qu'au cadre institutionnel de sa mise en œuvre, en interne et dans les dynamiques propres au fonctionnement de l'OIM en Tunisie, et dans un contexte plus global.

Cette expérience de stage m'a permis d'approfondir mes connaissances des enjeux propres aux dynamiques migratoires internationales, inscrite dans le contexte géographique et thématique de la traite des personnes migrantes subsahariennes en Tunisie. J'ai ainsi pu acquérir des compétences techniques et pratiques en évoluant dans un environnement professionnel et institutionnel spécifique, dans une démarche liant objectifs d'ordre professionnel et observations quant au cadre socio-politique et idéologique de réalisation de ces objectifs. Le fruit de ces observations et de mon travail théorique et pratique tout au long de ce stage, me mène à conclure ce rapport par une réflexion plus générale sur la thématique de traite des personnes dans le champ des études des migrations internationales. Ainsi, « le problème ne tient pas seulement à la pauvreté des Etats et des victimes, mais à la formation des jeunes, aux trajectoires de mobilité sociale existantes, à la nature du marché du travail, aux imaginaires sociaux de la réussite et à la place que les migrations jouent dans ces imaginaires. » (Ragaru, 2007).

BIBLIOGRAPHIE

Rapports

- Rapport de l'OIM-Tunisie, *Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*, 2013.
- Rapport de l'OIM-Côte d'Ivoire, *Rapport de profilage des migrants ivoiriens - 2017*, 2018.
- Rapport AFTURD / ActionAid, *Remue-ménage en Tunisie : La condition des travailleuses domestiques en question(s)*, Tunis, 2017.
- « Manuel sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes en Tunisie », OIM Tunisie, 2017.

Articles scientifiques

- Boubakri Hassan, « Les migrations en Tunisie deux ans après la Révolution : gestion de l'asile et enjeux internationaux », *Confluences Méditerranée*, n°87, 2013, p. 31-46.
- Boubakri Hassan, "Revolution and international migration in Tunisia" , MPC Research Report, 2013/04, Florence, Migration Policy Centre, 34 p., [en ligne].
- Caillol, Daphné. « The spatial dimension of agency : the everyday urban practices of Filipina domestic workers in Amman, Jordan », *Gender, Place & Culture*, 2018.
- Pécoud Antoine, « De la « gestion » au contrôle des migrations ? Discours et pratiques de l'Organisation internationale pour les migrations », *Critique internationale*, 2017/3 (N° 76), p. 81-99.
- Petiteville, Franck. « La politisation résiliente des organisations internationales », *Critique internationale* (n°76), Presses de Sciences Po, Paris, 2017, p. 9-18.
- Ragaru, Nadège. « Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique », *Genèses* (n°66), Paris, 2007.

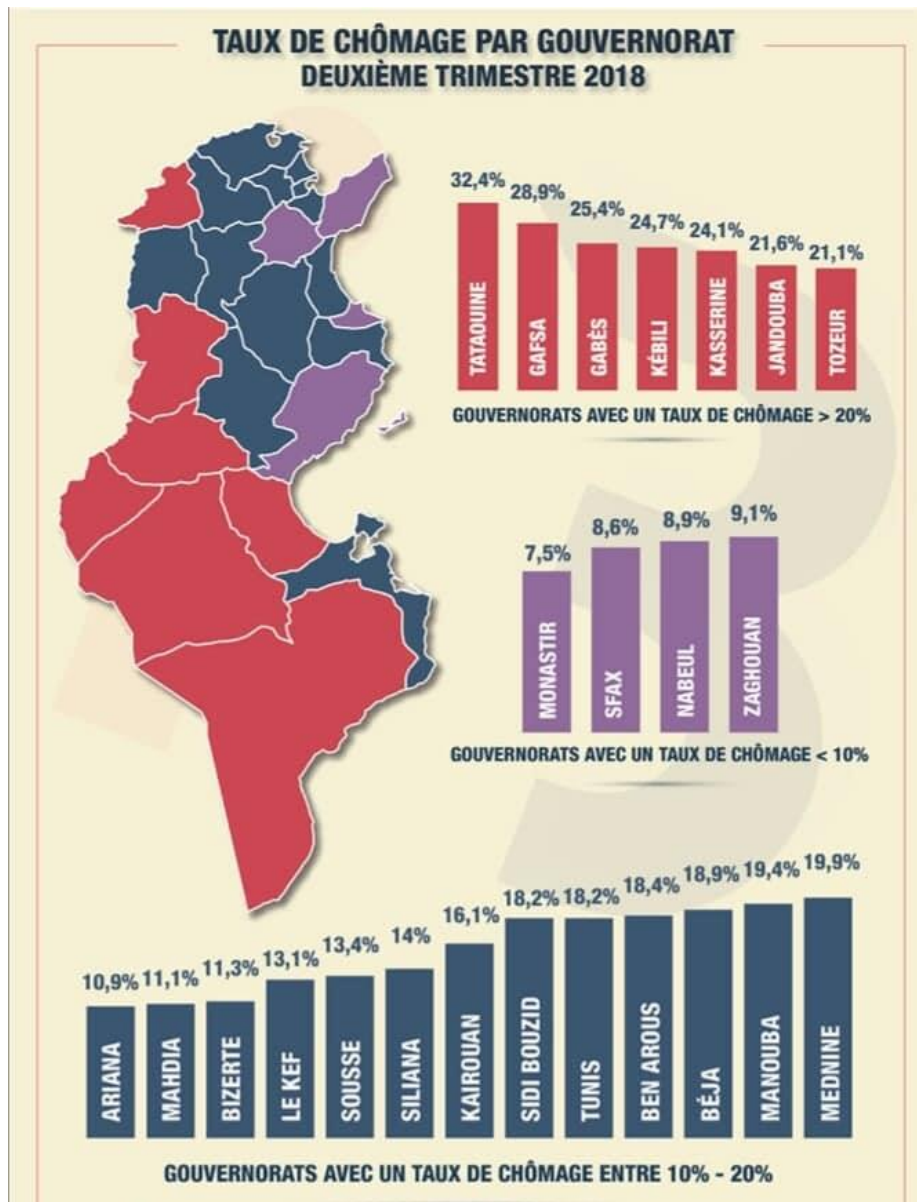
Thèses

- Le Petitcorps, Colette. « Service à domicile, femmes et migrations en France. Le rapport de domesticité en question », *Sociologie*, sous la direction de Véronique Petit. Université de Poitiers, 2015.
- Najeh, Ali. « Aux sources des disparités géographiques en Tunisie : la contribution du modèle de développement socio-économique, de la croissance économique et du facteur institutionnel », *Sciences économiques* sous la direction de Benoît Prévost et Taher Akkari. Université de Montpellier, 2015.

Ouvrages

- Bensaâd, Ali. *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*. Editions Karthala, 2009.
- Geiger, Martin et Pécoud, Antoine (ed.). *The Politics of International Migration Management*, Palgrave, Macmillan, 2010, 305 p.
- Pouessel, Stéphanie (dir.). *Noirs au Maghreb. Enjeux identitaires*, Paris, IRMC-Karthala, 2012, 180 p.

ANNEXES



Source : Institut Nationale de la Statistique (INS Tunisie), 2018

Annexe 2 : Caractéristiques distinctives du trafic de migrants et de la traite des personnes

	Trafic illicite de migrants	Traite des personnes
Franchissement des frontières	Le trafic illicite de migrants implique obligatoirement un franchissement de frontière internationale, de manière systématiquement irrégulière.	La traite des personnes n'implique pas forcément un franchissement de frontière internationale car elle peut avoir lieu sur le même territoire national (traite interne). Dans le cas de la traite transnationale, le franchissement de frontières peut être effectué de façon régulière ou irrégulière.
Documents d'identité et de voyage	Ils sont systématiquement irréguliers, contrefaits, volés ou absents. Les passeurs peuvent parfois aider les candidats au départ à s'en procurer.	Ils peuvent être en règle, contrefaits, volés ou absents. Les auteurs de la traite ont tendance à confisquer les papiers des victimes afin de maintenir une pression sur elles.
Exploitation	Les migrants ayant recours aux services de passeurs ne font pas nécessairement l'objet d'exploitation. Cependant, le trafic illicite de migrants peut déboucher sur la traite des personnes.	L'exploitation est le but final de la traite.
Contrôle sur l'individu	Dans le cadre du trafic, les migrants passent un arrangement avec les passeurs. Ils ne font donc pas forcément l'objet d'une restriction de mouvements. De plus, une fois arrivés à destination, les migrants ne sont en général plus sous le contrôle des réseaux de trafic.	Les victimes de traite sont soumises au contrôle d'un ou plusieurs individus, pendant toute la durée de la situation de traite, et voient leur liberté de mouvement restreinte par ce(s) dernier(s).
Crime	Le trafic illicite des migrants est commis contre un Etat.	La traite des personnes est commise contre un ou plusieurs individu(s).

Source : Manuel sur la loi relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes en Tunisie, OIM-Tunisie, 2017

Pages suivantes :

Annexe 3 : Statistiques relatives au profilage des victimes de la traite des personnes détectées et assistées par l'OIM (2018)

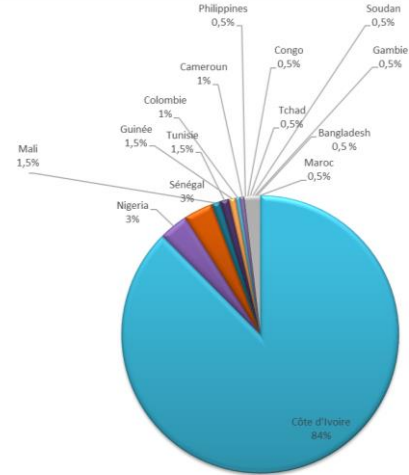
Annexe 4 : Exemple de fiche de référencement d'une personne victime de traite (OIM-Tunisie, 2018)



Victimes de la traite détectées et assistées par l'OIM Tunisie (2012-2018)

Origine des victimes :

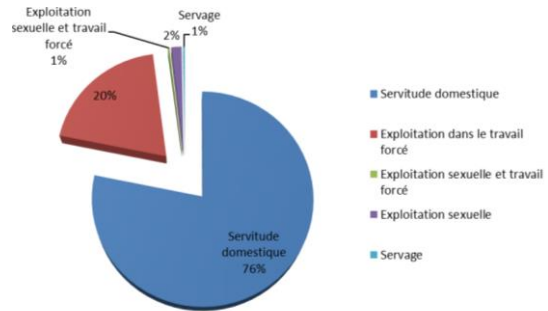
L'OIM Tunisie a détecté et assisté un total de 385 victimes de la traite depuis 2012. Parmi ces victimes, 337 viennent de la Côte d'Ivoire, 13 du Sénégal et 13 du Nigéria. Les autres nationalités détectées sont : le Bangladesh, le Cameroun, la Colombie, le Congo, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Maroc, les Philippines, le Soudan et le Tchad. L'OIM a également identifié 4 victimes tunisiennes de la traite exploitées en Tunisie et à l'étranger (le Libéria et les Emirats Arabes Unis), essentiellement dans la prostitution forcée et les services forcés (restauration).



Types d'exploitation :

Les types d'exploitation sont les suivants :

Servitude domestique	301
Exploitation dans le travail forcé	76
Exploitation sexuelle	6
Exploitation sexuelle et travail forcé	1
Servage	1
Total	385

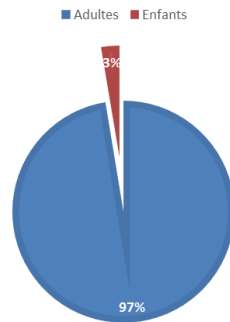
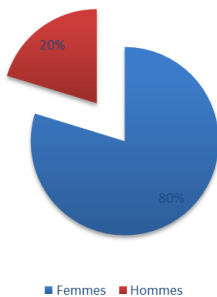


Profil des victimes :

375 victimes (97%) sont des adultes; 10 victimes (3%) ont moins de 18 ans (Nationalités: 2 Nigérianes, 2 Ivoiriens, 3 Ivoiriennes, 1 Malien et 2 Tunisiennes).

80 % sont des femmes (299) et 20% sont des hommes (76).

La majorité des cas ont été exploités à Tunis, Sfax, Gabes et Sousse; dans le travail domestique (76%) et dans le travail forcé (20%).





Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

Nombre de victimes détectées et assistées par l'OIM, par année :

2012	7
2013	8
2014	15
2015	28
2016	54
2017	148
Au 1^{er} juillet 2018	125

Avril 2018



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

Fiche d'information
Potentielle victime de la traite des personnes
(CONFIDENTIEL)

Nom et prénom : ██████████
Date de naissance et ville/pays de naissance : ██████ 1986 en Côte d'Ivoire
Adulte : oui Sexe : Femme

Niveau d'éducation : Secondaire
Situation familiale : Veuve

Date d'entrée en Tunisie : Février 2017
Situation migratoire et documents : Passeport confisqué chez le dernier patron
Numéro de passeport : NC/ Confisqué

Langue parlée/ langue comprise : Français

Date du premier entretien, par qui et lieu : Le 11/04/2018 OIM SFAX- Unité protection.
Type d'assistance reçue par l'OIM Tunis et ses partenaires : Orientation/ Conseils juridiques
Besoins : Assistance sociale, médicale et juridique ; porter plainte contre ses exploiters pour récupérer son passeport et ses affaires.

Généralités avant la possible situation de traite :

Dans son pays d'origine la Côte d'Ivoire, B.M était active. Pour arriver en Tunisie, elle avait transité par le Maroc.

Description de la possible situation de traite :

- **Actes** : B.M voulait partir en Tunisie pour travailler et améliorer sa situation économique. Ses trois enfants sont restés en Côte d'Ivoire. C'est une connaissance qui va lui proposer un emploi dans un salon de coiffure en Tunisie en échange d'une somme d'argent (600 000 FCFA) qui allait servir à lui acheter le billet ainsi que payer les frais relatifs à la recherche d'un travail en Tunisie.
- **Moyens** : Tromperies. Elle pensait qu'elle allait être autonome et récupérer son salaire à la fin de chaque mois, notamment qu'on lui avait promis de travailler dans un salon de coiffure. B.M sera placée à Sfax où elle découvrira les vraies conditions de travail et qu'elle devait travailler sans salaire pendant une période de 05 mois.
- **But /exploitation** : Servitude domestique.
- **Conditions** : B.M a été obligée de travailler durant de longues heures tous les jours sans repos. Ses employeurs, lui ont confisqué son passeport. Elle n'avait pas de jours de repos.



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

Elle a été maltraitée par la famille et sujette à des propos discriminatoires tel que (« animal » / « sauvage »).

Sortie de la situation de traite et situation actuelle :

Après le remboursement de ses dettes, GC quittera la famille. Elle travaillera dans les champs d'olives à Sfax et connaîtra les mêmes traitements.

Son passeport sera confisqué par une personne tunisienne chez qui elle a récemment travaillé à Sfax comme ouvrière.

Type d'assistance reçue à ce jour :

- Conseil et orientation

Besoins (exprimés par la potentielle victime) :

- Porter plainte pour récupérer son passeport confisqué ;
- Assistance sociale ;
- Assistance médicale.

Consentement Eclairé de la potentielle victime

- Est-ce que la potentielle victime a été informé(e) que l'OIM se réserve le droit de partager ses données personnelles pour des fins d'assistance et ceci seulement au sein de sa structure ainsi qu'avec les organisations partenaires impliquées dans l'assistance directe ?

Oui / Non